

CONSEIL DE COMMUNAUTE

du lundi 20 juin 2022
VIRIAT - Salle des Fêtes

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Guy ANTOINET, Nathalie AZNAR, Aurore BABUT (jusqu'à la DC-2022-063 – pouvoir à Alexis MORAND ensuite), Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC (jusqu'à la DC-2022-083), Virginie BLANC, Patrick BOUVARD, Sandrine BRONNER, Jean-Paul BUELLET, Fabrice CANET, Bénédicte CERTAIN-BRESSON, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX (jusqu'à la DC-2022-083), Christophe COQUELET, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Emmanuel DARMEDRU, Jean-Marie DAVI, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Sandrine DUBOIS, Guillaume FAUVET (jusqu'à la DC-2022-083), Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND, Jean-Yves FLOCHON (jusqu'à la DC-2022-083), Christian FONTAINE, Michel FONTAINE, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GUERAUD, Danielle GUILLERMIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Philippe JAMME, Christian LABALME, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Christophe MALLET, Walter MARTIN, Ouadie MEHDI, Emmanuelle MERLE, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO, Alexis MORAND, Mireille MORNAY, Aimé NICOLIER, Christophe NIOGRET, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Valérie PERREAUT, Bernard PERRET, Géraldine PILLON, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Christian REYNAUD, Patrick ROCHE, Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ, Jacques SALLET, Martine TABOURET (jusqu'à la DC-2022-063), Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Jean-Marc THEVENET (jusqu'à la DC-2022-064), Eric THOMAS, Laurent VIALON, Christian VOVLIER (jusqu'à la DC-2022-064 – pouvoir à Valérie GUYON ensuite), Monique WIEL, Benjamin ZIZIEMSKY

Excusés ayant donné procuration : Alexa CORTINOVIS à Jean-Luc ROUX, Baptiste DAUJAT à Nadia OULED SALEM, Thierry DOSCH à Jean-François DEBAT, Clotilde FOURNIER à Martine TABOURET, Sébastien GOBERT à Bernard BIENVENU, Isabelle MAISTRE à Charline LIOTIER, Nathalie MARIADASSOU à Fabrice CANET, Catherine PICARD à Walter MARTIN, Aurane REIHANIAN à Marie-Jo BARDET, Claudie SAINT-ANDRE à Sébastien GUERAUD

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Pierre ARRAGON par Sandrine BRONNER, Michel BRUNET par Christian REYNAUD, Michel CHANEL par Nathalie AZNAR, Brigitte DONGUY par Christian FONTAINE, Serge GUERIN par Virginie BLANC

Excusés : Florence BLATRIX-CONTAT, Jérôme BUISSON, Zarouhine CALMUS, Alain CHAPUIS, Jean-luc EMIN, Anne FORESTIER, Jonathan GINDRE, Annick LACOMBE, David LAFONT, Michel LEMAIRE, Gérard LORA-TONET, Mickaël MOREL, Jean-Luc PICARD, Bruno RAFFIN, Jean-Pierre REVEL, Jean-Pierre ROCHE, Daniel ROUSSET, Nicolas SCHWEITZER, Jean-Jacques THEVENON, André TONNELIER, Patrick VACLE

Secrétaire de Séance : Benjamin RAQUIN

Par convocation en date du 13 juin 2022, l'ordre du jour est le suivant :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Approbation des comptes administratifs 2021
- 2 - Approbation des résultats des comptes de gestion 2021
- 3 - Affectation des résultats définitifs 2021
- 4 - Bilan des acquisitions et cessions 2021
- 5 - Augmentation du plafond de la ligne de trésorerie du Budget principal
- 6 - Avenant à la convention avec l'Etat pour une avance de versement mobilité en raison de la pandémie de Covid 19
- 7 - Budget BLI - constitution de provisions pour dépréciation de créances
- 8 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de l'année 2021 et mise à jour des attributions de compensation concernées
- 9 - Budget BLI - opérations d'ordre non budgétaires
- 10 - Sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur
- 11 - Modification du tableau des emplois
- 12 - Action sociale - Revalorisation du complément études supérieures des enfants
- 13 - Action sociale - Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant
- 14 - Recours aux contrats d'apprentissage
- 15 - Recours aux emplois pour accroissement saisonnier d'activité - Année 2022
- 16 - Recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité - année 2022
- 17 - Véhicules de service avec remisage à domicile - Modalités d'attribution
- 18 - Modification du tableau des commissions thématiques
- 19 - Modification des désignations dans les organismes extérieurs
- 20 - Pacte de gouvernance

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 21 - Révision de la tarification des services du Foirail de la Chambière

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 22 - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - Approbation
- 23 - Convention de versement des participations financières pour le financement du Syndicat Mixte de CROCU
- 24 - Stratégie et mise en oeuvre technique et financière du Marathon de la biodiversité

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 25 - Désignation des délégués au sein de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Seille et affluents
- 26 - Tarification du service public de l'assainissement non collectif
- 27 - Convention pour le traitement des eaux usées domestiques de la Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc (01960) à la station d'épuration industrielle appartenant à la société CRYSTAL

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 28 - Adoption de la déclaration de projet concernant l'aménagement de la zone d'activité économique du Souchet emportant mise en compatibilité du PLU de Villereversure
- 29 - Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT BBR) - Lancement de la démarche d'évaluation et de révision
- 30 - Réalisation de travaux de voirie avenue de Marboz à Bourg-en-Bresse (01000) - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse (01000)

Sport, Loisirs et Culture

- 31 - Versement d'un fonds de concours à l'évènement Couleurs d'Amour - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse
- 32 - Mise en oeuvre du projet Cycles, année scolaire 2022/2023 - Convention de résidence artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Taverne Gutenberg
- 33 - Renouvellement de l'éclairage du Stade de Péronnas (01960) - Attribution d'une subvention d'équipement à la SAS FBBP01

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

- 34 - Aide au Logement Temporaire 2 pour la gestion des aires d'accueil de gens du voyage - Convention entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Transports et Mobilités

- 35 - Convention avec le Département de l'Ain relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite - Avenant n° 15
- 36 - Convention de délégation de l'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Marboz (01851)
- 37 - Convention de délégation de l'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Servas (01960)
- 38 - Convention de mise en place d'une ligne de transport entre Bourg-en-Bresse (01000) et la Base de Loisirs de l'île Chambod-Merpuis (01250)
- 39 - Convention relative au transport d'élèves scolarisés en SEGPA par la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 40 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire
- 41 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 42 - Méthanisation - avis du Conseil de Développement suite à son auto-saisine

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, je vous propose de commencer notre séance du Conseil Communautaire qui est, comme chaque fois, un Conseil Communautaire important, significatif.

Je voudrais, à l'ouverture de ce Conseil Communautaire, vous rappeler, vous l'avez vu dans la presse, nous étions un certain nombre à être présents, le décès lundi dernier de notre collègue Michel BRUNET, Maire de Saint-Trivier-de-Courtes, qui a été longtemps Président de la Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes. Il avait été un des acteurs à la fois de l'entrée de la Commune dans le bassin de vie de Bourg-en-Bresse à la fois dans le Syndicat Mixte Bresse Bourg Revermont du SCoT mais aussi dans le Syndicat Mixte Cap3B. Il avait été également un des artisans de la fusion et du processus ayant conduit à la constitution de la Communauté d'Agglomération devenue Grand Bourg Agglomération, Premier Vice-Président de 2017 à 2020 de notre Communauté d'Agglomération, Michel BRUNET est donc décédé des suites d'une longue maladie après plusieurs mois au cours desquels il avait été éloigné de nos travaux.

Ses obsèques se sont déroulées jeudi dernier en l'église de Saint-Bénigne et nous étions un certain nombre d'élus du territoire, d'anciens élus, d'anciens maires à être présents pour lui rendre hommage.

Je veux ici, en notre nom à tous, le faire de nouveau, et saluer l'action qui a été la sienne à la fois dans son activité professionnelle mais aussi depuis qu'il avait quitté cette activité professionnelle intense, la manière dont il avait mis ses compétences personnelles, son travail, son énergie et son intelligence au service de son territoire, la Haute Bresse, de Saint-Trivier-de-Courtes sa commune, où il avait succédé à Jean-Paul CHEVALIER, et également de notre territoire d'une manière plus globale par l'action qu'il avait eue, à la fois sur la fusion et sur le pilotage des premières années de notre Communauté d'Agglomération.

Je veux redire ici en notre nom à tous, à sa famille et à ses proches, nos condoléances pour la perte que représente Michel BRUNET. Nous garderons le souvenir de son sourire, de son accueil à Saint-Trivier-de-Courtes, de sa contribution à nos travaux et en hommage à Michel BRUNET je vais vous prier de respecter une minute de silence.

(Une minute de silence.)

Vous avez sur votre table la délibération n° 11 modifiée pour Curtafond pour les postes que nous aurons à valider et donc sans incidence budgétaire mais c'est bien la délibération qui a été remise sur table qui sera soumise au vote lorsque viendra ce moment.

Je propose à Benjamin RAQUIN, s'il en est d'accord, d'être secrétaire de séance.

Je voudrais également vous indiquer que, pour éviter un télescopage fâcheux avec la session du Conseil Départemental qui concerne sept maires de notre Communauté d'Agglomération, et après échange avec le Président du Département qui m'a demandé si c'était possible, nous avons décidé en Bureau Communautaire à l'instant de décaler la Conférence des Maires programmée le 4 juillet 2022 au lundi 18 juillet 2022.

Je regrette cette modification de l'agenda qui fera peut-être que certains d'entre nous ne pourrons pas nécessairement être présents. C'est encore une semaine travaillée. Nous essayons d'éviter ce télescopage puisqu'il concerne plusieurs élus. Parfois nous n'y arrivons pas, souvent dans les sessions budgétaires. Donc dans la mesure où c'était une demande du Département de voir si nous pouvions décaler pour éviter ce télescopage, et à partir du moment où c'était possible pour la majorité des membres du Bureau, nous avons décidé de décaler la Conférence des Maires au 18 juillet 2022 à 18 heures au lieu du 4 juillet 2022.

Je vous rappelle la date du 30 juin 2022. Nous attendons toujours les inscriptions pour ceux de vos collègues qui participeront à la réunion annuelle des élus du territoire qui aura lieu à l'amphithéâtre dans le bâtiment du Conservatoire. Merci de leur demander de nous faire part de leur présence d'ici lundi prochain pour que nous puissions ajuster le cas échéant la jauge de la salle.

Et puis, je vous rappelle que vous êtes toutes et tous conviés, même si vous n'avez pas encore reçu le carton, à l'inauguration du projet global du Carré Amiot et du Conservatoire d'agglomération le samedi 2 juillet 2022 à 10 h 30 sur le site pour l'inauguration de ce bâtiment communautaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022

M. LE PRESIDENT. - Avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de notre séance du 4 avril dernier ? Je ne vois pas d'observation. S'il n'y en a pas je vous propose de le regarder comme approuvé.

1 - Approbation des comptes administratifs 2021

2 - Approbation des résultats des comptes de gestion 2021

3 - Affectation des résultats définitifs 2021

4 - Bilan des acquisitions et cessions 2021

5 - Augmentation du plafond de la ligne de trésorerie du Budget principal

6 - Avenant à la convention avec l'Etat pour une avance de versement mobilité en raison de la pandémie de Covid 19

7 - Budget BLI - constitution de provisions pour dépréciation de créances

8 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de l'année 2021 et mise à jour des attributions de compensation concernées

9 - Budget BLI - opérations d'ordre non budgétaires

10 - Sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur

M. LE PRESIDENT. - Après la présentation de Walter MARTIN si vous avez des questions sur les autres sujets que le compte administratif, du bilan des acquisitions jusqu'à la sortie de l'inventaire, les questions 4 à 10, je vous inviterai à les formuler pendant le débat qui suivra la présentation de notre Vice-Président aux finances à qui je passe la parole.

M. MARTIN. - Présentation des rapports 1 à 10.

M. LE PRESIDENT. - Merci beaucoup Walter MARTIN. J'en profite pour te remercier de ton implication tout au long de l'année sur l'exécution, la construction de notre budget, la rigueur dont tu fais preuve dans cette tâche et la compétence que tu développes pour piloter au mieux selon les contraintes que tu viens de rappeler avec les moyens qui sont les nôtres, qui sont importants mais qui ne sont pas infinis, les politiques de notre Communauté d'Agglomération en assurant en permanence une situation financière saine.

J'en profite pour remercier, sous l'autorité du Directeur Général des Services, le Directeur des Finances, Adrien AUDIRAC, et ses équipes pour leur contribution à ce travail et à sa restitution.

En deux mots, je dirai simplement que, Walter MARTIN vient de le dire et de vous le présenter de manière très claire, nous avons des raisons d'être satisfaits de la manière dont notre Communauté d'Agglomération après une année 2020 tout à fait extraordinaire comme pour toutes les collectivités, a passé l'année 2021, puisqu'il fallait à la fois gérer la Covid et vous avez vu que nous l'avons fait sur les responsabilités qui sont les nôtres. Nous attendons toujours que l'État veuille bien rembourser les sommes qui ont été engagées pour les centres de vaccination et j'espère que les engagements pris par l'ancien Gouvernement seront tenus par le prochain.

Mais non seulement il fallait s'adapter et s'ajuster mais il fallait aussi poursuivre la mise en œuvre du projet à la fois dans le service aux communes, à la fois dans les projets d'investissement, à la fois dans les décisions à prendre pour les politiques publiques, et nous les avons prises en matière d'environnement, d'eau, d'assainissement, de déchets et sur la construction de notre Communauté d'Agglomération.

Je veux le dire, dans ce contexte difficile, l'exercice a été fait et, vous l'avez vu, nous avons à la fois beaucoup investi et en même temps maintenu nos ratios en dessous du chiffre qui était prévu pour cette année 2021, ce qui est une marque de la maîtrise des dépenses, pour tenir dans les objectifs que nous nous sommes ensemble fixés, qui nous permettent de ne pas avoir perdu de temps en 2021, d'avoir engagé une année 2022 productive, de faire en sorte de poursuivre et de mettre en œuvre les projets de la mandature.

Comme l'a dit Walter MARTIN, les évolutions et les perspectives que nous pouvons craindre dans les années à venir en matière de recettes avec l'éventualité de la remise en cause de certains impôts perçus par la Communauté d'Agglomération et versés par les entreprises, avec également les difficultés budgétaires de l'État qui est toujours tenté, et même des annonces avaient été faites, de faire faire des économies aux collectivités territoriales, c'est-à-dire de réduire les dotations aux collectivités, malgré ces perspectives qui sont devant nous nous sommes aujourd'hui en bonne situation pour pouvoir les affronter et s'il y en avait, s'il y avait des décisions qui ne soient globalement pas favorables à nos finances, nous avons la latitude d'ajuster notre rythme d'investissement pour pouvoir maintenir en permanence une situation financière stable et correspondant à nos engagements.

Chers collègues, je vais ouvrir la discussion sur ces sujets ou sur d'autres pour que ceux qui souhaitent s'exprimer sur l'exécution budgétaire 2021 ou tout autre sujet faisant partie des questions connexes puissent le faire.

À l'issue de nos débats je devrai passer la présidence à Bernard BIENVENU et sortir de la salle pendant le vote.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas je mets cela sur le compte de la précision des propos du Vice-Président aux finances.

Je vais passer la présidence à Bernard BIENVENU le temps de faire voter le compte administratif et, le cas échéant, le compte de gestion le temps de revenir.

(M. le Président sort de la salle.)

M. BIENVENU. - Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons attendre formellement que le Président soit sorti pour passer au vote comme le veut la loi et comme nous le faisons dans chacune de nos communes en principe pour l'adoption de ce document financier.

Je voudrais moi aussi m'associer aux félicitations s'agissant de ce travail qui a été élaboré. Je sais que pour un bon nombre d'entre nous ces documents et ce travail ont déjà été présentés. Il y a eu la Commission Finances, le Bureau Communautaire bien sûr, et la Conférence des Maires dernièrement, ce qui explique sans doute l'absence de demande de prise de parole ce soir.

Nous allons passer au vote sur le compte administratif.

Délibération DC-2022-043 - Approbation des comptes administratifs 2021

Les résultats de l'exercice 2021 des différentes sections du Budget Principal et des Budgets Annexes, sont arrêtés selon l'état ci-annexé.

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,**

APPROUVE les comptes administratifs 2021 du Budget Principal et des budgets annexes, Monsieur le Président s'étant retiré du vote.

(Retour de M. le Président dans la salle)

M. LE PRESIDENT. - Merci Bernard BIENVENU. Merci à vous toutes et vous tous, chers collègues.

Je vous propose de passer maintenant au vote successivement sur les autres questions liées puisque ces questions étaient en présentation commune.

Délibération DC-2022-044 - Approbation des résultats des comptes de gestion 2021

Les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier et des comptes administratifs (hors restes à réaliser) sont concordants pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ci-dessous :

- Budget principal ;
- Budget Zones d'Activités économiques ;
- Budget Bâtiments Locatifs Industriels ;
- Budget Plaine Tonique ;
- Budget Gestion des Déchets – TEOM ;
- Budget SPANC – DSP ;

- Budget SPANC ;
- Budget Assainissement Collectif – DSP ;
- Budget Assainissement Collectif ;
- Budget Production d’Energie Renouvelable ;
- Budget Transports publics ;
- Budget Eau potable ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la concordance des résultats de clôture des comptes administratifs 2021 de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec ceux des comptes de gestion 2021 de Monsieur le Trésorier de Bourg-en-Bresse.

Délibération DC-2022-045 - Affectation des résultats définitifs 2021

Après le vote des comptes administratifs 2021 et en application des instructions budgétaires et comptables en vigueur, il est nécessaire de procéder à l’affectation d’une partie du résultat de clôture de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d’investissement corrigé des restes à réaliser.

Cette opération concerne les budgets listés en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la reprise des résultats de fonctionnement 2021 :

- **au compte 1068 – Réserves, excédents de fonctionnement capitalisés – de la somme suivante :**
 - **4 846 117,76 € pour le Budget Principal ;**
 - **3 320 066,06 € pour le budget annexe Assainissement collectif ;**
 - **1 282 364.78 € pour le Budget annexe Eau potable ;**
- **les reports des résultats suivants au compte 002 tels que présentés en annexe.**

Délibération DC-2022-046 - Bilan des acquisitions et cessions 2021

L’article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) que le bilan des acquisitions et cessions qu’ils ont opérées soit soumis chaque année à délibération de l’organe délibérant et annexé au Compte Administratif.

Les acquisitions et cessions opérées en 2021 par la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont présentées dans le tableau récapitulatif en annexe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le bilan 2021 des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d’Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes les acquisitions et cessions d’immeubles ou de droits réels immobiliers étant annexé aux Comptes Administratifs 2021.

Délibération DC-2022-047 - Augmentation du plafond de la ligne de trésorerie du Budget principal

CONSIDERANT que la trésorerie du budget principal couvre également les besoins des 5 budgets annexes, à savoir ZAE, BLI, Plaine Tonique, Gestion des déchets et Transports publics ;

CONSIDERANT l'augmentation des besoins eu égard aux travaux engagés ;

CONSIDERANT les versements d'avances sur marchés au-delà des 5 % règlementaires ;

CONSIDERANT la délibération DC-2020-054 précisant le plafond de souscription de ligne de trésorerie à 5 000 000 € pour les budgets à autonomie financière ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DECIDE l'augmentation du plafond de ligne de trésorerie à 10 000 000 € pour le seul Budget Principal. Les autres budgets annexes (SPIC en régie), à autonomie financière, restent sur un plafond de 5 000 000 € ;

DELEGUE au Président la réalisation d'ouverture de crédits de trésorerie dans la limite de 10 000 000 € pour le budget principal et 5 000 000 € pour les budgets annexes à autonomie financière (SPIC en régie).

Délibération DC-2022-048 - Avenant à la convention avec l'Etat pour une avance de versement mobilité en raison de la pandémie de Covid 19

Au vu des pertes significatives de versement mobilité subies par les collectivités en raison des confinements de l'année 2020, l'Etat a proposé un dispositif de soutien. En effet, les entreprises étaient exemptées de versement mobilité sur les salaires de leurs collaborateurs en chômage partiel.

Néanmoins, ce dispositif de soutien n'a pas consisté en une compensation mais une avance, qui doit être progressivement remboursée. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse peut étaler ce remboursement jusqu'en 2030, à la manière d'un prêt à taux zéro.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 approuvant le principe du bénéfice du versement par l'Etat d'une avance remboursable de versement mobilité pour un montant de 574 685 € ;

VU la convention d'avance remboursable signée en date 14 janvier 2021 entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que ladite convention précisait que les modalités de remboursement, et notamment un échancier, feraient l'objet d'un avenant ;

CONSIDERANT que l'avenant précise qu'en fonction des recettes de l'année 2020, l'avance donnera lieu à un remboursement à compter de l'année 2021 ;

CONSIDERANT un remboursement sur 10 ans à compter de 2021, l'annuité s'élevant à 57 468 € exceptée celle de 2030 s'élevant à 57 473 € ;

CONSIDERANT que l'avenant établi en 2022 nécessite que l'annuité 2021 soit versée dès la signature de l'avenant ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'avance remboursable, signée le 14 janvier 2021, relatif aux modalités de remboursement de l'avance versée par l'Etat de 574 685 € et notamment de l'échéancier sur 10 ans (2021-2030) ;

APPROUVE le versement de l'annuité 2021 dès la signature de l'avenant ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

Délibération DC-2022-049 - Budget BLI - Constitution de provisions pour dépréciation de créances

Une provision doit être constituée par la collectivité lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

CONSIDERANT que cette provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance estimée par la collectivité ;

CONSIDERANT que pour le budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels, des provisions doivent être constituées pour un montant total de 12 070.00 € HT pour des entreprises déclarées en liquidation judiciaire en 2021 selon le détail ci-après :

- Provision de de 3 340.00 € HT concernant les charges et loyers impayés de l'Auberge de Dompierre - SAS Au feu de bois ;
- Provision de de 8 730.00 € HT concernant les charges et loyers impayés du BLI démarrage volailles de Montrevel en Bresse – Monsieur Aloïs GURY ;

CONSIDERANT que ces provisions sont prévues au budget primitif 2022 sur le compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

CONSIDERANT que ces provisions donneront lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque est écarté ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE la constitution des provisions sur l'exercice 2022 à hauteur de 12 070.00 € HT pour dépréciation des créances sur le compte 6817 du budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels, et de reprendre ces provisions en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque sera écarté.

Délibération DC-2022-050 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de l'année 2021 et mise à jour des attributions de compensation concernées

Par délibération n° DC.2017.072 en date du 10 juillet 2017 a été approuvé l'avenant n° 1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique ». Il est prévu d'imputer le coût de ces services sur l'attribution de compensation des communes concernées selon les dispositions suivantes :

« Le coût prévisionnel du service en année n sera notifié aux communes lors de la communication du montant provisoire de l'attribution de compensation en année n. Ainsi, la contribution prévisionnelle au service commun en année n sera prélevée par douzième sur les attributions de compensation de l'année n. Le montant définitif

de l'année n sera établi au vu du compte administratif et régularisé en une fois en année n+1 au regard du coût total de fonctionnement réel constaté en année n. »

CONSIDERANT que le coût définitif des services communs au titre de 2021 est désormais constaté au compte administratif selon les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous :

	Coût définitif 2020	Coût prévisionnel 2021	Coût définitif 2021	Coût prévisionnel 2022
Informatique et télécommunication	2 906 593,21 €	3 213 369.00 €	3 176 124.36 €	3 428 093.17 €
Information géographique	231 217,10 €	283 038.00 €	238 289.93 €	265 488.55 €

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la régularisation des coûts réels 2021 sur l'exercice en cours à travers la modification des attributions de compensation 2022 des communes concernées, comme présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;

VU la délibération n° DC.2017.072 en date du 10 juillet 2017 relative à l'avenant n° 1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » ;

VU l'avenant n° 1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » en date du 1^{er} décembre 2017 ;

VU le coût définitif des services communs constaté au compte administratif 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le coût définitif des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » au titre de l'année 2021 ;

MODIFIE les attributions de compensation 2022 pour les communes concernées comme détaillé dans le tableau annexé.

Délibération DC-2022-051 - Budget BLI - Opérations d'ordre non budgétaires

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération a reçu en 2015 une subvention d'un montant de 32 843.59 € pour l'opération « Pépinières d'entreprises de Bourg-en-Bresse Agglomération » dans le cadre du programme LEADER sur le budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels ;

CONSIDERANT que, suite à un contrôle, les conditions d'attribution n'ayant pas été respectées en totalité, cette subvention, comptabilisée au compte 1311, a dû être remboursée le 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que cette subvention étant amortissable, des écritures de reprises ont été constatées de 2016 à 2021 pour un montant total de 9 852.00 €, soit 6 annuités de 1 642.00 € (par débit du compte 13911 et crédit du compte 777), qu'il convient d'annuler ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

AUTORISE le comptable public à utiliser le compte 1068 sur le budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels afin d'enregistrer l'opération d'ordre non budgétaire annulant ces reprises pour un montant de 9 852.00 € :

- Débit du compte 1068
- Crédit du compte 13911

Il est précisé que ces écritures sont neutres budgétairement pour la collectivité.

Délibération DC-2022-052 - Sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur

La délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-042 en date du 27 juillet 2020 prévoit les catégories d'immobilisations amortissables ainsi que les durées d'amortissement et fixe notamment la durée d'amortissement des biens de faible valeur (inférieure à 500 €) à 1 an.

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M14 permet, par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, de sortir de l'inventaire comptable les biens de faible valeur dès qu'ils ont été totalement amortis, étant précisé qu'en cas de cession de biens de faible valeur sortis de l'inventaire comptable, il convient de considérer que ces biens ne sont plus des immobilisations et que par conséquent le produit de la cession sera enregistré en produit exceptionnel de fonctionnement ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

AUTORISE à compter de l'exercice 2022, que les biens de faible valeur totalement amortis en 1 an soient sortis annuellement de l'inventaire comptable.

AUTORISE la régularisation de la sortie de l'inventaire comptable des biens de faible valeur acquis antérieurement et totalement amortis au 31 décembre 2021.

11 - Modification du tableau des emplois

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-053 - Modification du tableau des emplois

VU le code général de la fonction publique et particulièrement ses articles L.313-1 et L.333-1 ;

VU les avis des comités techniques des 31 mars 2022 et 16 juin 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein de nos services et de communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :

Monsieur le Président propose de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent :

- De mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades/emplois différents ;
- Une réussite à concours sur un cadre d'emplois différent ;
- D'un changement de filière par intégration directe à la direction des sports.

A ce titre, Monsieur le Président propose les modifications administratives, sans impact sur les effectifs, suivantes :

Communes / Directions/ Services	Nombre	Durée hebdo	Anciens grades	Nouveaux grades (catégorie/emploi)
Commune de Montrevel	1	TC	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C)	Technicien (B)
Commune de Bresse Vallons	1	TC	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (C)	Adjoint technique (C)
Direction habitat, rénovation et médiation urbaines	1	TC	Attaché (A)	Ingénieur principal (A)
Directions ADS	1	TC	Adjoint administratif (C)	Rédacteur (B)
Direction des sports – service administratif	1	TC	Adjoint technique (C)	Adjoint administratif (C)
	1	TC	Adjoint technique (C)	Adjoint administratif (C)
Direction des systèmes d'information	1	TC	Attaché principal (A)	Ingénieur principal (A)
Direction des Affaires Culturelles - CRD	1	9/20 ^{ème}	Assistant enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe (B)
Direction de l'agriculture, de l'alimentation et de la filière bois	1	TC	Ingénieur (A)	Attaché (A)

II – Modifications d'horaires

Des modifications d'horaires sont proposées dans une direction de la Communauté d'Agglomération et des communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

- Une diminution horaire d'un poste vacant pour la commune d'Attignat pour la mise en stage d'un agent suite à réussite à concours ;
- Des majorations horaires de quatre postes dans quatre communes ;

- Des majorations horaires de postes à temps non complet afin de tenir compte d'une évolution d'organisation des Communes de Montrevel-en-Bresse, pour les communes de Béréziat et sur la commune d'Attignat ;
- Des majorations horaires de deux postes d'assistant d'enseignement artistique et d'un poste de professeur d'enseignement artistique compensées par la suppression de deux postes.

Monsieur le Président propose les modifications d'horaires suivantes :

Communes / Services	Emplois	Grades (catégorie)	Ancienne durée hebdomadaire	Nouvelle durée hebdomadaire
Commune de Montrevel	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique (C)	20/35 ^{ème}	24,5/35 ^{ème}
Commune de Béréziat	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21,5/35 ^{ème}	22/35 ^{ème}
Commune d'Attignat	ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	34,5/35 ^{ème}	27/35 ^{ème}
	Animateur périscolaire / agent de restauration	Adjoint technique	21,5/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}
Direction de la cohésion sociale – enfance jeunesse	Animateur espace jeune à Val Revermont	Adjoint territorial d'animation	25,58/35 ^{ème}	24,58/35 ^{ème}
Direction des Affaires Culturelles - CRD	Enseignant artistique	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe (B)	9/20 ^{ème}	15/20 ^{ème}
		Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (A)	11,25/16 ^{ème}	TC
		Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 ^{ème} classe (B)	17/20 ^{ème}	18,5/20 ^{ème}

III – Suppressions d'emplois :

Monsieur le Président propose les suppressions d'emplois suivantes :

DGA	Directions	Domaines	Nombre d'emplois	Grade
Culture et patrimoine, cohésion sociale et sport	CRD	Enseignant artistique	1	Professeur d'Enseignement Artistique hors classe à temps complet (au départ en retraite de l'agent)
			1	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 14/20 ^{ème}

IV – Création d'emploi :

Monsieur le Président propose les créations d'emplois suivantes :

DGA	Directions	Domaines	Nombre d'emplois	Grade
Proximité relation aux communes	Commune de Montrevel-en-Bresse	ATSEM	1	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (C) à TNC (30/35 ^{ème})
Proximité relation aux communes	Commune de Curtafond	Assistante administrative	1	Adjoint administratif (C) à TNC (8/35 ^{ème})

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRECISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

12 - Action sociale - Revalorisation du complément études supérieures des enfants

13 - Action sociale - Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant

M. LE PRESIDENT. - *Présentation des rapports.*

Ces questions appellent-elles des observations de la part des uns ou des autres ? s'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Délibération DC-2022-054 - Action sociale - Revalorisation du complément études supérieures des enfants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre VII, le titre III, les chapitres II et III ;

VU la délibération DC.2018.073 du 9 juillet 2018 portant sur l'action sociale des agents de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et le complément études supérieures et aides aux vacances des enfants ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 16 juin 2022 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les textes réglementaires définissent que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'organe délibérant d'une collectivité détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté a délibéré le 27 février 2017 pour adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) puis le 9 juillet 2018 pour attribuer un complément aux prestations du CNAS en matière d'aide aux études supérieures des enfants des agents avec un

montant soumis, d'une part, à condition de ressources avec détermination par le CNAS de trois tranches d'imposition et, d'autre part, modulé selon que les études aient lieu ou non dans le département de résidence des parents.

Monsieur le Président propose que cette prestation d'action sociale soit revalorisée à partir de 2022 en augmentant le complément annuel versé par la collectivité de 100 euros pour la tranche 1 et de 50 euros pour la tranche 2. Les montants de cette prestation sont récapitulés dans l'annexe 1.

Les autres dispositions de la délibération DC.2018.073 du 9 juillet 2018 demeurent inchangées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE la revalorisation de 100 € pour la tranche 1 et de 50 € pour la tranche 2 à partir de 2022 du montant du complément des prestations du CNAS relatives aux études supérieures des enfants des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour chacune des tranches d'imposition déterminées par le CNAS, comme figurant sur le tableau ci-dessous :

TRANCHES D'IMPOSITION DETERMINEES PAR LE CNAS	COMPLEMENT ANNUEL VERSE PAR GRAND BOURG AGGLOMERATION
Etudes hors département de résidence	
Tranche 1 (de 0 à 1 000€)	750,00 €
Tranche 2 (de 1 001€ à 1 800€)	650,00 €
Tranche 3 (1 801€ et au-delà)	500,00 €
Etudes dans le département de résidence	
Tranche 1 (de 0 à 1 000€)	300,00 €
Tranche 2 (de 1 001€ à 1 800€)	200,00 €
Tranche 3 (1 801€ et au-delà)	130,00 €

Délibération DC-2022-055 - Action sociale - Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre VII, le titre III, le chapitre II, la section 2 et l'article L 732-2 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.072 en date du 9 juillet 2018 relative à l'action sociale des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et aux titres restaurant ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2022 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les textes réglementaires définissent que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée.

L'organe délibérant d'une collectivité détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté a délibéré le 9 juillet 2018 pour instaurer à partir du 1^{er} janvier 2019 la prestation d'action sociale « titres restaurant » pour l'ensemble du personnel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et fixé à 5 € la valeur faciale du titre avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire ;

Dans un souci d'amélioration des avantages sociaux pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Monsieur le Président propose que cette prestation d'action sociale soit revalorisée en fixant la valeur faciale du titre à 6 €, à compter du 1^{er} juillet 2022, le reste des dispositions de la délibération DC.2018.072 étant inchangé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

FIXE à 6 € la valeur faciale du titre restaurant à partir du 1^{er} juillet 2022 ;

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.072 en date du 9 juillet 2018 restent inchangées ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous remercie pour votre unanimité qui marque la compréhension que vous avez pour ces discussions et la situation de nos agents.

14 - Recours aux contrats d'apprentissage

M. LE PRESIDENT. - Présentation du rapport.

Délibération DC-2022-056 - Recours aux contrats d'apprentissage

VU le Code général de la fonction publique, notamment le livre IV, le titre II, le chapitre IV et l'article L 424-1 ;

VU le Code du travail ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique du 16 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par délibérations en date du 27 mai 2019 et du 19 juillet 2021, a fait le choix de s'engager dans la mise en place d'une véritable politique de recours à l'apprentissage ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les secteurs d'activité qui pourront avoir recours à ce dispositif ;

Monsieur le Président propose que les dispositions relatives aux contrats d'apprentissage puissent être mises en œuvre au sein des directions et de leurs services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de l'ex-communauté de communes de Montrevel-en-Bresse pour les métiers suivants :

- Les métiers de l'informatique et système d'informations géographiques ;
- Les métiers des ressources humaines ;
- Les métiers de la communication ;
- Les métiers des assurances ;
- Les métiers de la petite enfance, de la jeunesse et des sports ;
- Les métiers très techniques, tels que les chargés d'opération, les techniciens bureau d'études, les métiers des espaces verts, de l'eau et de l'assainissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE la mise en œuvre, au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à conclure des contrats d'apprentissage au sein des directions et de leurs services et dans les communes suivantes :

- Direction des Systèmes d'Information ;
- Direction de l'aménagement, du projet de territoire et de la stratégie foncière ;
- Direction de l'habitat, rénovation et médiation urbaines ;
- Direction de la Cohésion Sociale ;
- Direction des Sports ;
- Direction de la Construction, du Patrimoine et des Moyens Généraux ;
- Direction de la Voirie ;
- Direction du Grand Cycle de l'Eau ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique ;
- Direction de la communication ;
- Communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

DELEGUE au Président l'actualisation des secteurs d'activités, des directions et services qui peuvent avoir recours aux contrats d'apprentissage ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

15 - Recours aux emplois pour accroissement saisonnier d'activité - Année 2022

M. LE PRESIDENT. - Présentation du rapport.

Délibération DC-2022-057 - Recours aux emplois pour accroissement saisonnier d'activité - Année 2022

VU le Code Général de la Fonction Publique et particulièrement ses articles L313-1 et L332-23 2° ;

VU l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et jours fériés en faveur des agents communaux ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.075 en date du 9 juillet 2018 relative au régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents saisonniers du fait de la fréquentation estivale et de la continuité de service à assurer au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

Il est proposé de créer pour l'année 2022, des emplois en accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les durées hebdomadaires des emplois sont comprises entre un temps non complet à 50 % et un temps complet.

Les rémunérations sont détaillées dans le tableau :

Service	Poste	Grade de référence et rémunération
Base de loisirs de la Plaine Tonique (entre 58 et 62 agents saisonniers)	Postes d'accueil et/ou administratif : <u>Niveau 1</u> : Accueil (réception, camping, maison des sports, guichet ou caisse...)	Adjoint administratif, 1 ^{er} échelon (IM : 352)
	Postes d'accueil et/ou administratif : <u>Niveau 2</u> : Accueil trilingue	Adjoint administratif, 4 ^{ème} échelon (IM : 352)
	Postes techniques : <u>Niveau 1</u> : Propreté, maintenance, entretien, ripeur	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon (IM : 352)
	Poste d'animation : <u>Niveau 1</u> : Animateurs Base de Loisirs	Adjoint d'animation, 1 ^{er} échelon (IM 352)
	Activités nautiques et motonautiques : <u>Niveau 2</u> : BNSSA surveillant de baignade Moniteur fédéral à la Maison des Sports	Opérateur APS qualifiés, échelon 4 (IM 352)
	Activités nautiques et motonautiques : <u>Niveau 3</u> : BEESAN, Brevet d'Etat, Licence STAPS	IM 372
	<u>Niveau 4</u> : Brevet d'Etat multi-activités	IM 401
Carré d'eau (entre 67 et 70 agents saisonniers)	Agent d'accueil et de caisse piscine	Adjoint administratif, 1 ^{er} échelon (IM : 352)
	Agent d'entretien piscine	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon (IM : 352)
	Agent de maintenance Piscine	
	BNSSA	Opérateurs Qualifiés, échelon 4 (IM 352)

	BEESAN	Educateur des APS, échelon 1 (IM 352)
Déchèterie de Pirajoux (entre 1 et 2 agents saisonniers)	Agent de déchèterie	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon (IM : 352)
Aire d'accueil gens du voyage (1 agent saisonnier)	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon (IM : 352)
Cambuse Montrevel-en-Bresse (entre 9 et 12 agents saisonniers)	Agent de collecte des déchets ménagers / Ripeur	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon (IM : 352)
Communes ex-CCMB (entre 1 et 10 saisonniers)	Agent administratif	Adjoint administratif, 1 ^{er} échelon (IM : 352)
	Agent technique	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon (IM : 352)

Les agents saisonniers concernés pourront percevoir une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés conformément à l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et à l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 avec application des taux en vigueur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ACCEPTÉ les propositions de créations d'emplois pour accroissement saisonnier pour l'année 2022, tenant compte de l'activité des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de travail sera comprise entre un temps non complet à 50 % et un temps complet ;

DECIDE que les rémunérations seront en référence des indices majorés répertoriés dans le tableau ci-dessus (dont la valeur suivra l'évolution de la réglementation) ; que les agents pourront percevoir une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés avec application des taux en vigueur ; que les agents pourront également percevoir le régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les règles internes fixées dans la collectivité ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes ;

DELEGUE au Bureau Communautaire les créations d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour les années ultérieures, leur durée hebdomadaire et leur rémunération (IM, indemnités, régime indemnitaire).

16 - Recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité - Année 2022

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-058 - Recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité - Année 2022

VU le Code Général de la Fonction Publique et particulièrement ses article L313-1 et L332-23-1° ;

VU le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

VU la délibération n° DC.2018.075 du 9 juillet 2018 relative au régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 16 juin 2022 ;

CONSIDERANT le surcroît de travail au sein de certains des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de ceux des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

Monsieur le Président propose de créer des emplois en accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une durée maximale de 12 mois en sachant que les contrats peuvent être renouvelés dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période maximale de 18 mois consécutifs.

Les durées hebdomadaires des emplois et les rémunérations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Service	Poste	Grade de référence et rémunération	Temps de travail
Base de loisirs de la Plaine Tonique	1 poste service accueil-hébergement	Adjoint administratif, 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps complet
	1 Poste service propreté	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps complet
Service commande publique	2 postes d'assistance administrative	Adjoint administratif 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps complet
	1 poste de juriste	Attaché 1 ^{er} échelon (IM : 390)	Temps complet
Service Assemblées affaires juridiques assurances	1 poste gestionnaire assurances	Adjoint administratif, 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps complet
Direction de la communication	1 poste d'assistance administrative	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps non complet 17,5h/semaine
DGA Transition écologique des Territoires	1 poste d'assistante de direction	Rédacteur 1 ^{er} échelon (IM : 353)	Temps complet
Direction de l'agriculture et de l'alimentation	1 poste de chargé de mission	Attaché 1 ^{er} échelon (IM : 390)	Temps complet
Direction des affaires culturelles - CRD	1 poste d'enseignant	Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} échelon (IM : 352)	Temps non complet 3h/semaine
	1 poste d'enseignant	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps non complet 11,75h/semaine
	1 poste d'enseignant	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps non complet 17,5h/semaine
	1 poste enseignant	Assistant d'enseignement artistique 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps non complet 3h/semaine
Direction des sports	14 postes de surveillants de baignade	Opérateur des Activités Physiques et sportives 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps complet
	1 poste entretien technique	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps complet
Direction des systèmes d'informations	1 poste de technicien	Technicien 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps complet
Direction des ressources humaines	2 postes administratifs	Rédacteur 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps complet
Direction de la cohésion sociale	1 poste animateur Centre de loisirs Montrevel-en-Bresse	Adjoint animation 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps non complet 9h/semaine
	2 poste d'animateur Espace Jeunes St Trivier	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps non complet 26h et 23h/semaine

	1 poste d'adjoint technique Espace jeunes de Montrevel	Adjoint Technique 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps non complet 25h/semaine
	1 poste d'auxiliaire de puériculture micro-crèche Carhibou à Domsure	Agent social 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps complet
	1 poste d'auxiliaire de puériculture multi-accueil à p'tits pas à Montrevel-en- Bresse	Auxiliaire de puériculture 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps complet
	1 poste d'auxiliaire de puériculture multi-accueil Carambole à Beny	Auxiliaire de puériculture 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps complet
	1 poste d'auxiliaire de puériculture multi-accueil de Ceyzériat	Auxiliaire de puériculture 1 ^{er} échelon (IM 352)	Temps complet
	1 poste d'agent social multi- accueil multi-accueil jardin libellule St Trivier	Agent social 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps non complet 30,40h/semaine
	1 poste d'adjoint technique relais petite enfance Caramel Val-Revermont	Adjoint technique 4 ^{ème} échelon (IM : 352)	Temps non complet (1h/semaine)
Pôle territorial Bresse	1 poste d'adjoint technique cabine de télé-médecine Saint Julien sur Reyssouze	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps non complet (1h/semaine)
Communes ex- Communauté de Communes de Montrevel- en-Bresse	Commune d'Attignat : 12 postes destinés aux écoles	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Sans durée hebdomadaire fixe en fonction de l'activité scolaire
	Commune d'Attignat : 1 poste technique	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps complet
	Commune de Curtafond : 1 poste technique	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Sans durée hebdomadaire fixe en fonction de l'activité scolaire
	Commune de Bresse-Vallons : 5 postes destinés aux écoles	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Sans durée hebdomadaire fixe en fonction de l'activité scolaire
	Commune de Bresse-Vallons : 1 poste administratif	Adjoint administratif 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps non complet 50%
	Commune de Bresse-Vallons : 1 poste d'ouvrier polyvalent	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps complet
	Commune de Foissiat : 1 poste d'ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 2 ^{ème} échelon (IM : 352)	Temps non complet 6h/semaine)
	Commune de Foissiat : 1 poste technique	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps non complet 8h/semaine
	Commune de Montrevel-en- Bresse : 2 postes destinés aux écoles	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Sans durée hebdomadaire fixe en fonction de l'activité scolaire
	Commune de Montrevel-en- Bresse 1 poste administratif	Adjoint administratif 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Temps non complet 30h/semaine

	Commune de Saint-Didier-d'Aussiat : 1 poste destiné aux écoles	Adjoint technique 1 ^{er} échelon (IM : 352)	Sans durée hebdomadaire fixe en fonction de l'activité scolaire
--	---	--	---

Des ajustements pourront avoir lieu pour tenir compte des besoins des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de l'ex-communauté de communes de Montrevel-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

ACCEPTE les propositions de créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022, tenant compte de l'activité des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de travail sera définie conformément au tableau ci-dessus et pourra évoluer selon les besoins des services ;

DECIDE que les rémunérations seront en référence aux indices majorés répertoriés dans le tableau ci-dessus (dont la valeur suivra l'évolution de la réglementation) et que les agents pourront percevoir le régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les règles internes fixées dans la collectivité ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes ;

DELEGUE au Bureau Communautaire les créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pour les années ultérieures, leur durée hebdomadaire et leur rémunération (IM et régime indemnitaire).

17 - Véhicules de service avec remisage à domicile - Modalités d'attribution

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-059 - Véhicules de service avec remisage à domicile - Modalités d'attribution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2022 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'un parc de véhicules dont certains sont mis à disposition d'agents de la collectivité afin qu'ils exercent leurs fonctions.

Ils sont utilisés par ces agents pour les besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage privé.

L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail incluant le remisage à résidence n'est pas assimilée à un avantage en nature.

CONSIDERANT qu'une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour déterminer les modalités d'attribution des véhicules de service de la collectivité et qu'un arrêté individuel attribuera le véhicule de service aux agents concernés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

FIXE l'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les emplois suivants :

- Directeur Général Adjoint des services ;
- Directeur Adjoint de Cabinet ;
- Directeur, responsables de service et de pôle de la construction, du patrimoine et des moyens généraux ;
- Directeur du développement économique, enseignement supérieur et numérique ;
- Directeur du tourisme ;
- Directeur de la base de loisirs de la Plaine Tonique ;
- Directeur de la gestion des déchets ;
- Directrice des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique ;
- Directeur de la préservation et gestion des ressources ;
- Directeur de la cohésion sociale ;
- Directeur des sports ;
- Responsables de service de la direction des sports ;
- Responsable du service eau potable du Grand Cycle de l'Eau ;
- Responsable pôle exploitation réseaux nord du Grand Cycle de l'Eau ;
- Gardiens des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Musiciens Intervenants en Milieu Scolaires (Conservatoire à Rayonnement Départemental).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

18 - Modification du tableau des commissions thématiques

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-060 - Modification du tableau des commissions thématiques

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par l'article L. 5211-1 du même Code, la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-069 en date du 21 septembre 2020 a :

- Constitué les commissions thématiques suivantes :
 - o Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation ;
 - o Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur ;
 - o Commission eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques ;
 - o Commission développement durable, gestion des déchets et environnement ;
 - o Commission aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique ;
 - o Commission sport, loisirs et culture ;
 - o Commission habitat et politique de la ville ;
 - o Commission transports et mobilités ;
 - o Commission solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse ;
 - o Commission projet de territoire et stratégie territoriale.
- Désigné les membres du Conseil Communautaire dans ces commissions thématiques ;

- Précisé que lesdites commissions seraient également composées de Conseillers Municipaux des communes membres de l'EPCI.

CONSIDERANT que suite à l'installation du Conseiller Communautaire de la Commune de Villereversure, il y a lieu de modifier à nouveau la composition des commissions thématiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°DC-20-097 en date du 14 décembre 2020, DC-21-047 en date du 31 mai 2021, DC-21-073 en date du 19 juillet 2021 et DC-2021-103 en date du 4 octobre 2021 modifiant le tableau des commissions thématiques ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa réunion du 30 mai 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DESIGNE les membres du Conseil Communautaire dans les commissions thématiques tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération ;

PRECISE que les commissions thématiques comporteront un collège d'élus municipaux ;

PRECISE que la présente délibération abroge et remplace la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-103 en date du 4 octobre 2021.

19 - Modification des désignations dans les organismes extérieurs

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-061 - Modification des désignations dans les organismes extérieurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1^{er} janvier 2017 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020, portant élection du Président, des Vice-Présidents, et des autres membres du Bureau ;

VU la délibération n° DC-2020-073 en date du 21 septembre 2020, procédant à la désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° DC-2020-096 en date du 14 décembre 2020, n° DC-2021-002 en date du 8 février 2021, n° DC-2021-048 en date du 31 mai 2021, n° DC-2021-074 du 19 juillet 2021, n° DC-2021-104 du 4 octobre 2021, n° DC-2021-142 du 14 décembre 2021, n° DC-2022-010 du 7 février 2022 et n° DC-2022-027 du 4 avril 2022 modifiant la délibération initiale ;

CONSIDERANT que suite au changement de fonctions professionnelles de Monsieur Jordan GIRERD, il y a lieu de modifier les représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat de Rivière de l'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) ;

CONSIDERANT que suite à la démission de l'un des représentants titulaires de la Commune de Revonnas au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, il y a lieu de le remplacer par Monsieur Yoann VIOLLET ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

MODIFIE par conséquent la désignation des membres représentant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° DC-2022-027 en date du 4 avril 2022.

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DE RIVIERE

syndicat de riviere	Communes CA3B	Délégué titulaire	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Délégué suppléant
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT	Anne FORESTIER	Benoît FEUVRIER	Françoise PRUJENT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Saint-Just	Pascal PERREAUD	Emmanuel GRANGE	Daniël CROISY	Dominique BERNARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Certines	Denis TAVEL	Julien VERCHERE	Jean-Marc MICHON	Yves PERRON
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Journans	Laurence GARNIER	Patrice GROBOSIS	Denis DARMEDRU	Yohann HAUQUIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	La Tranchilère	Daniel ROUSSET	Delphine PAILLON	Françoise COUDRIN	Françoise FIXOT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Montagnat	Guy BAJARD	Patrick CHANEL	Gilbert ALLERA	Christian FONTAINE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD	Florence BEAUDET	Florian DALLY	Gwenaelle GILLAUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Tossiat	Joël CHANEL	Jean-Marie DAVI	Fabienne FOURNEL	Roland PLAISSE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Béréziat	Sylviane BURTIN	Yves GAVAND	Alain BESSON	Thierry FAILLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Mantenay-Montlin	Jacques FELIX	Raphaël HENRY	Martine PERDRIX	Anais PERTUIZET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Saint-Jean-sur-Reyssouze	Sandrine COURTOIS	Antoine PAUGET	Frédérique GIMAS	Johana VEYRAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Saint-Trivier-de-Courtes	Jean-Yves COUILLLOUX	Catherine MOREL	Christophe DISSIS	Christophe LAMBERET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Servignat	Valérie JOSSEAND	Michelle BAISSARD	Gilles MORTEL	Pascal BRANCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Ceyzériat	Claudine TRENTSEALUX	Josette FROMENT	Jean-Jacques BOURGIER	Nathalie DUBOIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Foissiat	Jean-Louis FAVIER	Nicolas ANDRE	Marie-Laure PUVILLAND	Adrien BOUR
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Jasseron	Caroline BOUTON	Christian PELUT	Lysiane COUSOT	Laurent GOUBARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Jayat	Mickaël MOREL	Christophe DARNIOT	Lionel TRICAUD	Sandrine GADOLET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Lescheroux	Frédéric PERNET	Cyril GUIDARD	Dominique PETTJEAN	Patrick ROCHE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Revonnas	Yoann VIOLETT	Hélène TESTARD	Isabelle ROUTHIAU	Laurent THEVENARD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Saint-Julien-sur-Reyssouze	Jean-Pierre SERVIGNAT	Rémi CUZENARD	Annie ROSSO	Stéphane PERRAUD
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Attignat	Gaëlle CURNILLON	Vincent MAURICE	Emmanuel PERRIN	Claire DOUCET
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Bresse-Vallons	Marie-Aleth RICHARD	Jean-Pierre PICHOD	Régine LOSSEROY	Christophe TRIPOZ
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Malafretaz	Vincent GUICHARDAN	Franck BOUVARD	Bruno BOURY	Romuald PAGNEUX
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Marsonnas	Philippe DEBOURG	Marcelin DUPONT	Jean-Louis BÉREZYIAT	Christophe DESMARIIS
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Montrevel-en-Bresse	Gaëlle DIMBERTON	Bertrand BREVET	Mathilde VERNET	Jean Paul SERVIGNAT
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD	Michel DAMIANS	Françoise GENDARME	Isabelle SAGE
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Saint-Martin-le-Chatel	Emma RENARD	Nadège BERTHAUD	Christian CHENAUX	Clotilde FOURNIER
Syndicat du BASSIN VERSANT DE LA REYSOUBE	Saint-Sulpice	Michel GIROD	Bertrand GUICHARD	Loïc PONT	Jean Luc CHEVILLARD
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Viriât	Patrice JANODY	Serge CHANEL	Alexis MORAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Bourg-en-Bresse	Baptiste DAUJAT		Benoît FEUVRIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Péronnas	Jean-Michel SIMONNET		Hubert MARTIN	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Dompierre-sur-Veyle	Fabien RELAVE		Fabienne PEDOUX	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Lent	Georges PICOT		Arnold MORANDAT	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Buellas	Michel CHANEL		Stéphane GEORGE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Confrançon	Martial LOISY		Christophe CHARTIER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Curtafond	Michel GIOYRD		Fabien PUVILLAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montcet	Franck MOISSON		Jacques MEURENAND	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Montracol	Christophe JOLY		Morgan MERLE	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Polliat	François BOZONNET		Yann CUBY	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-André-sur-Vieux-Jonc	Bernard BRIDON		Magali GRACIO	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Didier-d'Aussiat	Henri BERNIGAUD		Isabelle COMIET	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Denis-lès-Bourg	Guillaume FAUVET		Jean-Luc B ERNARD	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Saint-Rémy	Françoise POTHIER		Christophe LAURENSON	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Servas	Serge GUERIN		Pascal LEGRAIS-BOUCHER	
Syndicat mixte VEYLE VIVANTE	Vandains	Jean-Michel VANDEL		Alain BACONNET	

syndicat de riviere	Communes CASB	Délegué titulaire	Délegué titulaire	Délegué suppléant	Délegué suppléant
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Cize	Véronique BIBET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Pouillat	Arnaud MARMET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Druillat	Robert GALLET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Saint-Martin-du-Mont	Anne SOULARD			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Bohais-Meyriat-Rignat	Philippe PACCARD			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Corveissiat	Jonathan GINDRE			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Drom	Bernard LARRUAT			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Grand-Corent	Benjamin RAQUIN			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Hautecourt-Romanèche	Gérard BREVET			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Nivigne et Suran	Bernard PRIN			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Ramasse	Alain JOLY			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Revonnas	Isabelle ROUTHIAU			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Simandre-sur-Suran	Bernard CONVERT			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Val-Revermont	Jacques GAUGE			
Syndicat SR3A -réfèrent communal	Villereversure	Nicolas CLAIR			

DELEGUES DE LA CA3B DANS LES SYNDICATS DES EAUX

Communes CA3B	Compétence eau potable	Délégué	Délégué	Délégué	Délégué
Bourg-en-Bresse	CA3B				
Cize	CA3B				
Péronnas	CA3B				
Pouillat	CA3B				
Saint-Just	CA3B	Jean-Marc MICHON	Julien VERCHERE	Eric THOMAS	Denis TAVEL
Certines	SIAEP Ain Veylle Revermont	Aimé BOULIVAN	Franck MOLINA	Sandrine BOURGEOIS	Amandine GUIYARD
Dompiere-sur-Veylle	SIAEP Ain Veylle Revermont	Robert GALLET	Michel PAGE	Jérôme TRON	Jean-Luc EMIN
Druillat	SIAEP Ain Veylle Revermont	André TONNELLIER	Denis DARMEDRU	Laurence GARNIER	Patrice GROSBOIS
Journans	SIAEP Ain Veylle Revermont	Daniel ROUSSET	Françoise FOURDRIN	Georges TABOURET	Jean-Luc GALLAND
La Tranchière	SIAEP Ain Veylle revermont	Nadine DE LAUDIE	Patrick FOURNIER	Laurence BOUCHARD	Clément Sulpice
Lent	SIAEP Ain Veylle revermont	Jean-Claude ROPY	Chantal DUBUIS	René BERAUDIER	Martine BIGOT
Montagnat	SIAEP Ain Veylle revermont	Patrice PERROTIN	Valérie BOUDET	Pascal VIEUDRIN	Anne SOULARD
Saint-Martin-du-Mont	SIAEP Ain Veylle Revermont	Jean-Marie DAVI	Bruno BOUILLLOUX	Emma GATINEAU	Sophie CHAPUIS
Tossiat	SIAEP Ain Veylle Revermont	Yves GAVAND		Sylviane BURTON	
Béréziat	SIAEP Saone Veylle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Paul CHAGNARD		Marcel LALE-DEMOZ	
Courtes	SIAEP Saone Veylle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Bruno CHILLERAT		Laurent JANVIER	
Curjat-Dongalon	SIAEP Saone Veylle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jacques FELIX		Raif HILAL	
Mantenay-Montlin	SIAEP Saone Veylle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Antoine PAUGET		Magali GRÉGAULT	
Saint-Jean-sur-Reyssouze	SIAEP Saone Veylle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jean PIRAT		Gérard MOREL	
Saint-Nizier-le-Bouchoux	SIAEP Saone Veylle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Yves BERNARD		Christian REYNAUD	
Saint-Trivier-de-Courtes	SIAEP Saone Veylle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Christophe LAMBERET		Virginie FELIX	
Servignat	SIAEP Saone Veylle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Jean JUYAUX		Laurent MARTIN	
Vernoux	SIAEP Saone Veylle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Christian MOREL		Sébastien PINTO	
Vescours	SIAEP Saone Veylle Reyssouze (ex Basse Reyssouze)	Maurice MARECHAL		Claude GRENIER	
Beaupont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marc MOREL		Jean-François POUPON	
Bény	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Jacques BOURGIER		Denis AUGEZ	
Bohas-Meyriat-Rignat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Eric BERNADAC		Sylvain PIVET	
Ceyzériat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Claude PRABEL		Jérôme MOULON	
Coligny	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jonathan GINDRE		Pierre PERTUZET	
Cormoz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry PARMENTIER		Pierre CURVAT	
Commissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Florence COMIMARET		Sébastien RIONDY	
Courmangoux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Régine LOSSEROY		Jean-Paul BOUILLLOUX	
Domsure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Régine LOSSEROY		Bernard LARRUAT	
Drom	SIAEP Bresse Suran Revermont	Patrice THETE		Pierre MICHELARD	
Bresse Vallons (Etrez)	SIAEP Bresse Suran Revermont	Serge CAPPUCCIO		Jean-Louis FAVIER	
Foissiat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard BREVET		Clément KAMINSKI	
Grand-Corent	SIAEP Bresse Suran Revermont	Caroline BOUTON		Mickaël CLEMENT	
Hautecourt-Romanèche	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yannick PERRIN		Christian PELUT	
Jasseron	SIAEP Bresse Suran Revermont	Thierry THIEMOZ		Stéphane PERRIN	
Jayat	SIAEP Bresse Suran Revermont	Hervé SOCHAY		Julien GERLAND	
Lescheroux	SIAEP Bresse Suran Revermont	Fabrice CHIVAL		Emmanuel PONCIN	
Marboz	SIAEP Bresse Suran Revermont	Gérard VUILLOT		Gérard GROBOZ	
Meillonas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Noël PIROUX		Jean Paul ROCHON	
Nivigne et Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain JOLY		Grégory GOULY	
Pirajoux	SIAEP Bresse Suran Revermont				
Ramasse	SIAEP Bresse Suran Revermont				JP Borget

Revonnas	SIAEP Bresse Suran Revermont	Yoann LEVEQUE	Helène TESTARD	
Saint-Etienne-du-Bois	SIAEP Bresse Suran Revermont	Alain CHAPIUS	Christophe AUGOYARD	
Saint-Julien-sur-Reyssouze	SIAEP Bresse Suran Revermont	Marie-Noëlle VIVIET	Alexandre BURTIN	
Salavre	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jacques FEAUD	Didier BLANC	
Simandre-sur-Suran	SIAEP Bresse Suran Revermont	Emmanuel JAYR	Daniel GALLIOT	
Val-Revermont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Robert MARECHAL	Christophe PUVILLAND	
Verfont	SIAEP Bresse Suran Revermont	Otilie MULLER	Géraud BERTHIER de GRANDRY	
Villernotier	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jean-Pierre BOCQUILLON	Jean TEXEIRA	
Villereversure	SIAEP Bresse Suran Revermont	Jordan GIRERD	Nicolas CLAIR	
Atignat	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Annie SOCHAY	Emmanuel PERRIN	
Buellias	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Patrice REVOL	Ludvine GONNET	Frédéric DUFOUR
Confrançon	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Marial LOISY	Benjamin ANDRE	Christophe CHARTIER
Bresse Vallons (Cras-sur-Reyssouze)	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Gilles PERDRIX	Laurence MAITREPIERRE	Marie-Eve SOUPE
Curtafond	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Corinne BECAUD	Michel GYORD	Cédric CHAVANELLE
Malafretaz	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Christophe TRIPOZ	Laurie PASCAL	Patrick VERNOUX
Marsornas	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Guy ANTOINET	Jean-Louis BEREZYIAT	Romuald PAGNEUX
Montceet	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Franck MOISSON	Bernard DURAND	Carole LEBLANC
Montracol	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Christophe JOLY	Marial CHEVALIER	Aurélien CAVALLERO
Montrevel-en-Bresse	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Christophe DESMARRIS	Mathilde VERNET	Philippe CHAMPANAY
Polliat	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Pascal BERTHAUD	Sylvie DUBOIS	Guillaume LOISEAU
Saint-André-sur-Vieux-Jonc	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Marc FAVIER	Olivier MORAND	Pierre-Yves CHANEL
Saint-Denis-lès-Bourg	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Patrick BOUVARD	Jean-Philippe MINIER	Alexis GRUET
Saint-Didier-d'Aussiat	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Catherine PICARD	Henri BERNIGAUD	Jean-Paul SERVIGNAT
Saint-Martin-le-Chatel	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Catherine DUC	Emma RENARD	Jean-Philippe LOUVET
Saint-Rémy	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Christophe MAILLET	Françoise POTHIER	Jean-Michel CHEVAT
Saint-Sulpice	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	François LIGEROT	Loïc PONT	Laurent LAUGERETTE
Servas	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Christèle MAYOUSSIER	Catherine PIERRÉ	Elodie LAURENT
Vandéins	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Jean-Michel FONTAINE	Alice BOZONNET	Thierry ROBIN
Viriat	SIAEP Veyrie-Reyssouze Vieux Jonc	Patrice JANDY	Jean-Luc CHEVILLARD	Bernard PERRET

Organismes extérieurs

Noms organismes	Territoire	Nombre de représentants + qualités	2020-2026
Centre Ain Initiative	CA3B	5 délégués	Gary LEROUX Emmanuelle MERLE Jordan GIRERD Zarouhine CALMUS Alain CHAPIUS
Comité de Programmation LEADER	CA3B	7 titulaires + 7 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET Virginie GRIGNOLA-BERNARD Jonathan GINDRE Aimé NICOLIER Jean-Pierre ROCHE Jean-Luc ROUX Jean-Luc EMIN Suppléants : Emmanuel DARMEDRU Claudie SAINT-ANDRE Géraldine PILLON Monique WIEL Jean-Luc PICARD Benjamin RAQUIN Gérard PERRIN
SAEM SOGEPEA : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM SOGEPEA : Conseil d'Administration	CA3B	3 titulaires	Michel FONTAINE Bernard BIENVENU Sylviane CHENE
Syndicat Mixte du Technopôle ALIMENTEC	CA3B	3 titulaires + 3 suppléants	Titulaires : Jonathan GINDRE Jean-Jacques THEVENON Aimé NICOLIER Suppléants : Sylviane CHENE Baptiste DAUJAT Jean Luc PICARD
SAEM Promobourg : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel FONTAINE
SAEM Promobourg : Conseil d'administration	CA3B	8 titulaires	Michel FONTAINE Jean-Luc EMIN Françoise COURTINE Gary LEROUX Jean-Marc THEVENET Thierry MOIROUX Jean-Marie DAVI Jean-Marc THEVENET
Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)	CA3B	Article 5211-9 CGCT. Le pdt de l'EPCI ou son représentant + élu en charge du SCOT	Guillaume FAUVET (CA3B SCOT) Claudie SAINT ANDRE (CA3B)
Agence France locale société territoriale	CA3B	Délib DC2020-008 : représentants AFL = Pdt EPCI + VP aux finances	Titulaire : Bernard BIENVENU Suppléant : Walter MARTIN
Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Isabelle MAISTRE Suppléant : André TONNELIER
Conférence Régionale d'Aménagement et de Développement du Territoire (CRADT)	CA3B	1 titulaire	Guillaume FAUVET
Agence d'urbanisme de Lyon	CA3B		Guillaume FAUVET
Etablissement Public Foncier de l'Ain: Assemblée Générale	CA3B	6 titulaires + 6 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON, Jean- Pierre ROCHE, Jean-Marc THEVENET, Jean-Luc EMIN, Michel LEMAIRE, Luc DESBOIS Suppléants : Pierre GUILLET, Thierry PALLEGOUX, Michel FONTAINE, Isabelle FLAMAND, Alain CHAPIUS, Jean- Pierre ARRAGON, Bruno RAFFIN, Baptiste DAUJAT, Serge GUERIN, Patrick ROCHE

Etablissement Public Foncier de l'Ain: Conseil d'Administration	CA3B	5 titulaires + 5 suppléants	Titulaires : Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Claudie SAINT-ANDRE, Bernard PERRET, Valérie GUYON Suppléants : Jean-Pierre ROCHE - Jean-Marc THEVENET - Jean-Luc EMIN - Michel LEMAIRE - Luc DESBOIS
SPL INTERRA Aménagement : Conseil d'administration	CA3B	14 titulaires	Conférence Bourg Agglo : Bernard BIENVENU - Guillaume FAUVET - Michel FONTAINE - Jean-Marc THEVENET Conférence Sud-Revermont : Eric THOMAS - Jean-Marie DAVI - Jean-Yves FLOCHON Conférence Bresse Revermont : Jean-Noël BLANC - Benjamin RAQUIN - Mireille MORNAY Conférence Bresse : Michel LEMAIRE - Jean-Paul BUELLET Laurent VIALON - Gary LEROUX
SPL INTERRA Aménagement : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Michel LEMAIRE
CAUE	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire Claudie SAINT ANDRE Suppléant : Guillaume FAUVET
Bourg Habitat		6 titulaires représentants élus EPCI	Valérie GUYON - Guillaume FAUVET - Isabelle MAISTRE - Andy NKUNDIKUE - Christian VOUILIER et Yvonne GARWA
		Représentant pour l'insertion/logement personnes défavorisées	Dominique MACQUART
		Représentants de l'EPCI de rattachement, personnalités qualifiées	Emmanuel MONNET (Caisse des dépôts), Pierre PERDRIX (membre du Conseil local de développement), Gérard CAMELIO (Caisse d'Epargne), Jacques FEUJ, Marie-France SARBACH
		Autres personnalités qualifiées élues d'une collectivité ou EPCI autre que celui de rattachement (2 titulaires)	Cloilde FOURNIER (CD01) Pascal COLLIGNON (Maire de St Denis en Bugey)
Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de l'Ain (Logidia)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Valérie GUYON Suppléant : Andy NKUNDIKUE
Ain Habitat (Société Coopérative de Production HLM)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
SOLIHA (ex CAL PACT)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
PROCVIS (Conseil Administration)	CA3B	1 titulaire	Valérie GUYON
SEMCODA	CA3B	1 délégué spécial	Andy NKUNDIKUE
ADIL de l'Ain (Conseil d'administration)	CA3B (Conseil d'administration)	1 titulaire	Valérie GUYON
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	CA3B	1 titulaire	Sébastien GOBERT
Conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Ain (collège spécifique des EPCI)	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Sébastien GOBERT Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration CUC (ADAG)	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Daniel ROUSSET - Patrick LEVET
	ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Emmanuel DARMEDRU
	ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Mireille MORNAY
	CA3B	1 titulaire	Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Entente communautaire CLIC des Pays de Bresse	CA3B	3 titulaires + 1 suppléant	Titulaires : Thierry PALLEGOIX Virginie GRIGNOLA-BERNARD Valérie GUYON Suppléant : 1 suppléant
Mission locale jeunes Bresse Dombes Cotière	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Virginie GRIGNOLA-BERNARD Patrick BOUVARD Luc DESBOIS Emmanuelle MERLE Suppléants : Alexa CORTINDOVIS Jean Pierre Roche
Mission locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain	ex BDSR	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Emmanuelle MERLE Suppléante : Brigitte DONGUY
Pole sécurité routière Etat Département	ex-BBA	1 titulaire	Andre TONNELIER
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Conseil d'administration de la MARPA de St Julien sur Reyssouze	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Michel LEMAIRE
Conseil d'administration de l'association "Coopération et Solidarité Internationales"	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	3 titulaires	Thierry PALLEGOIX Jean-Jacques THEVENON Sandrine DUBOIS
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDA)	CA3B		Virginie GRIGNOLA-Bernard André TONNELIER
Centre Hospitalier Fleyriat Bourg-en-Bresse : Conseil de surveillance	CA3B	2 titulaires	Michel FONTAINE Jean-François DEBAT
Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	CA3B	1 titulaire	André TONNELIER
Conseil d'administration du collège de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse	ex-CC de Montrevel-en-Bresse	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Guy ANTOINET Suppléant : Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration du Collège de Saint Trivier de Courtes	ex-CC de St Trivier de Courtes	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Géraldine PILLON Suppléant : Michel LEMAIRE
CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) Conseil d'administration	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Valérie GUYON Suppléante : Sylviane CHENE
CROUS (Antenne locale Bourg en Bresse)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléante : Valérie GUYON
GIP CEUBA (Université Jean Moulin Lyon III Campus de Bourg-en-Bresse) : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire 1 suppléant	Titulaire : Sylviane CHENE Suppléant : Michel FONTAINE
Maison de la Justice et du Droit : Conseil de Maison	CA3B	1 titulaire	Andy NKUNDIKUE
POLE SUP O1	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Sylviane CHENE Suppléant : Benjamin RAQUIN
SIVOS COLIGNY	ex-CC de Treffort-en-Revermont	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaire : Mireille MORNAY Jean-Pierre REVEL Suppléant : Jacques FEAUD Monique WIEL
Ecole de Musique Bresse Dombes Revermont	ex-CC Bresse-Dombes-Sud-Revermont	2 titulaires	Brigitte DONGUY Jean-Luc EMIN
Ecole de Musique du Canton de Coligny	ex-CC de Coligny	3 représentants à titre consultatif AG et CA	Bruno RAFFIN Jean-Noël BLANC Mireille MORNAY
Ecole de musique Plaine de bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	3 titulaires	Valérie GUYON 1 titulaire Jacques SALLET
Conseil d'administration de la Route Neune de Haute Bresse	ex-CC de Coligny	5 membres	Colette LOMBARD (élue BEAUPONT) Noël PIROUX (élu PIRAUX) Jacques PERDRIX (élu MARBOZ) Odile MULLER (élue VERJON) Isabelle PAPIN (élue DOMSURE)
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	5 titulaires	Jacques SALLET Isabelle FLAMAND Sandrine Charvet-D'Alborto (Adjointe Courtes) BESSARD Germaine (adjointe - Mantenay) Corinne PALLUT (non élue CORMOZ)

Conseil d'administration de la Route de la Bresse	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Jacques SALLET
Office de Tourisme : Conseil d'Administration	CA3B	12 titulaires	Monique WIEL Clotilde FOURNIER Françoise COURTINE Sylviane CHENE Thierry MOIROUX Bruno RAFFIN Brigitte DONGUY Gary LEROUX Christian PASSAQUET Luc DESBOIS Thierry PALLEGOIX Jean-Pierre ROCHE
Conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte "Les Rives"	CA3B	4 titulaires	Gary LEROUX Jean-Pierre ROCHE Mickaël MOREL Thierry PALLEGOIX
Syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod	CA3B	2 titulaires + 2 suppléants	Titulaires : Jean-Pierre Roche - Marc ROCHET - Suppléants : Emmanuel DARMEDRU - Luc DESBOIS
ARS Référent ambroisais	ex-CC de Coligny	1 titulaire	Lilian BILLET
	ex-CC de La Vallière	1 titulaire	Patrick ROCHE
	ex-CC de Saint Trivier de Courtes	1 titulaire	Thierry THENOZ
	ex-CC de Treffort-en-Revermont	1 titulaire	Benjamin RAQUIN
Syndicat mixte de traitement des déchets - Organom	CA3B	13 titulaires + 13 suppléants	Titulaires Bernard PERRET Bernard BIENVENU Jonathan GINDRE Jean-Luc ROUX Guy ANTOINET Patrick BAVOUX Yves CRISTIN Jean-Luc EMIN Mireille MORNAY Thierry PALLEGOIX Benjamin RAQUIN Jean-Marc THEVENET Patrick BOUVARD Suppléants Emmanuelle MERLÉ Isabelle FRANCK Jean-François DEBAT Patrick LEVET Baptiste DAUJAT Michel FONTAINE Marc BAVOUX Christelle BERARDAN 1 suppléant Alexa CORTINGVIS Serge GUERIN Jordan GIRERD Jacques SALLET
Syndicat Mixte de CROCU	CA3B	4 titulaires + 4 suppléants	Titulaires : Isabelle FLAMAND Thierry PALLEGOIX Jean-Luc ROUX Michel LEMAIRE Suppléant : 1 suppléant Aimé NICOLIER Philippe RAVASSARD Laurent VIALON
Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets Auvergne Rhône-Alpes au titre du collège n° 3 Collectivités en charge de la collecte et du traitement de déchets.	CA3B	2 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN
AMORCE : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire Jean-Luc ROUX Suppléant : Yves CRISTIN
Association des Utilisateurs du Réseau de Chauffage Urbain (ASSURC) : Assemblée Générale	ex-BBA	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Jean-Luc ROUX
Comité territorial de l'air de l'Ain et des Pays de Savoie - ATMO : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Aimé NICOLIER
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Bourg-en-Bresse Terre des Hommes	CA3B	2 titulaires	Françoise COURTINE Sébastien GOBERT

Commission de suivi du site "Total Raffinage Marketing" à Viriat	CA3B	1 titulaire	Jonathan GINDRE
Commission de Suivi de Site (CSS) de la Société ATEMAX à VIRIAT (Etablissements Point)	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jonathan GINDRE Suppléant : Yves CRISTIN
Commission de Suivi de Site (CSS) du CET de La Tienne à VIRIAT	CA3B	1 titulaire + 1 suppléant	Titulaire : Jean-Luc ROUX Suppléant : Catherine PICARD
Auvergne RhonAlpes énergie-environnement : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
SYDOM du Jura	CA3B	3 titulaires	Jean-Luc ROUX Yves CRISTIN Catherine PICARD
ALEC 01 (CA)	CA3B	1 titulaire	Jonathan GINDRE
Commission paritaire de l'Energie (SIEA)	CA3B	1 titulaire	Jonathan GINDRE
COFIL NATURA 2000 Revermont et gorges de l'Ain	CA3B	1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Aimé NICOLIER Suppléant : Luc DESBOIS
COFIL NATURA 2000 Dombes	CA3B	1 titulaire	Daniel ROUSSET
COFIL NATURA 2000 Basse vallée de l'Ain	CA3B	1 titulaire	Jean-Luc EMIN
Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement (pour l'AG)	CA3B	1 titulaire	Florence BLATRIX-CONTAT
Comité Consultatif de la réserve nationale de la Grotte d'Hautecourt	CA3B		Benjamin RAQUIN
SAEM Foirail de la Chambière : Assemblée Générale	CA3B	1 titulaire	Aimé NICOLIER
SAEM Foirail de la Chambière : Conseil d'Administration	CA3B	7 titulaires	Patrick BOUVARD Yves CRISTIN Emmanuel DARMEDRU David LAFOND Mickaël MOREL Jean-Luc PICARD Jean-Marc THEVENET
CERF	CA3B	1 titulaire	Guillaume FAUVET
SR3A	CA3B	3 titulaires et 3 suppléants	Titulaires : Bernard PRIN Marc BAVOUX Danielle GUILLERMIN Suppléants : Jonathan GINDRE Emmanuel DARMEDRU Marc ROCHET
Commission CLT3P (transports)	CA3B	1 titulaire, 1 suppléant	titulaire : Isabelle MAISTRE suppléant : André TONNELIER

20 - Pacte de gouvernance

M. LE PRESIDENT. - Je remercie Bernard BIENVENU du travail mené depuis le début de ce mandat pour réaliser ce pacte de gouvernance, le mettre en forme, le retravailler et élaborer également le document support qui va vous être distribué.

M. BIENVENU. - *Présentation du rapport.*

M. LE PRESIDENT. - La distribution du pacte peut avoir lieu pendant notre Conseil Communautaire puisqu'il s'agit d'un rappel. En réalité, nous l'avons eu en commission et dans nos communes. Bernard BIENVENU vient de rappeler la philosophie de ce pacte de gouvernance qui consiste à définir et à démultiplier par rapport aux obligations légales les modalités de travail, les instances de travail et en particulier nos conférences territoriales, le rôle de la conférence des maires, le rôle de la commission thématique et finalement l'ensemble de l'architecture de notre Communauté d'Agglomération qui n'a été que peu modifiée mais qui a été modifiée et, j'espère, améliorée sous ce nouveau mandat par rapport à ce qu'il se passait auparavant.

Y sont également recensés les services aux communes qui sont un des deux axes majeurs centraux de notre projet de territoire ; services aux communes, investissements et politique structurante.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur le contenu de ce pacte de gouvernance que nous devons approuver ? S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

Délibération DC-2022-062 - Pacte de gouvernance

La délibération n° DC-2020-063 en date du 21 septembre 2020, approuvée à l'unanimité des membres du Conseil de Communauté, a acté l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

A cet effet, plusieurs séquences de concertation et d'échanges avec les Maires du territoire se sont ainsi engagées afin d'élaborer ce document cadre qui a pour objectif premier de sceller les modalités de travail et d'appuis respectifs, entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les 74 communes qui la composent. Cette démarche vise en ce sens à affirmer et définir les fondements politiques qui sous-tendent l'organisation intercommunale, en explicitant notamment ses modalités de fonctionnement, de gouvernance interne et vis-à-vis de ses communes membres.

Chacune des étapes de cette démarche d'élaboration a été coordonnée par une instance de pilotage composée notamment d'élus des Conférences territoriales et a été suivie par les membres de l'exécutif communautaire.

Ce projet de Pacte de gouvernance, fruit de cette large concertation, précise les axes suivants :

- Le fonctionnement des instances de gouvernance de la Communauté d'Agglomération ;
- Les engagements de la Communauté d'Agglomération en matière de soutien à ses communes membres : dans l'exercice de leurs compétences et en terme d'appuis financiers, dans une logique de solidarité territoriale ;
- Les champs identifiés au titre de la déconcentration de l'action communautaire.

Conformément au cadre fixé par la loi Engagement et Proximité adoptée le 19 décembre 2019, le projet de pacte de gouvernance a été notifié en février 2022 par le Président de la Communauté d'Agglomération à chacune de ses communes membres. Celles-ci ont disposé d'un délai de 2 mois afin de se prononcer sur celui-ci, par délibération de leur Conseil Municipal. Ces dernières pouvaient ainsi approuver le projet de pacte, mais également émettre un avis sur ce document.

A l'issue de cette période de consultation, 46 communes ont délibéré sur ce pacte de gouvernance et 45 l'ont formellement approuvé. Plusieurs communes ont préconisé des modifications. La synthèse des retours des communes est annexée à la présente délibération.

Après analyse de l'expression des communes, il est proposé de modifier le contenu du projet de pacte de gouvernance comme suit :

- Page 10 – **Partage de la fiscalité des zones économiques** :

Par « nouvelles constructions » au sein des zones d'activités économiques qui donnent lieu au partage de la fiscalité, il convient d'entendre spécifiquement les nouvelles implantations d'entreprises et les extensions de bâtiments existants ;

- Page 11 – **Exemple. La Communauté d'Agglomération prend en charge** :

La prise en charge par la Communauté d'Agglomération des contributions/cotisations aux syndicats de rivières, au SDIS... se réalise avec le concours financier des communes via déduction du montant de leurs attributions de compensations et par substitution à ces dernières ;

- Page 11 – **Nouvel encadré** :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse engagera en 2024 une évaluation de la mise en œuvre de ce pacte de gouvernance, notamment sur les engagements 2020-2026 concernant le renforcement des attributions des conférences territoriales, la déconcentration de l'action communautaire et les services aux communes.

VU la loi dite Engagement et Proximité adoptée le 19 décembre 2019 ;

VU la délibération n° DC-2020-063, relative à l'engagement d'une démarche d'élaboration d'un Pacte de gouvernance territoriale ;

VU les avis et expressions des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que les communes ont disposé du délai réglementaire pour s'exprimer sur ce projet de pacte de gouvernance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Ce n'est pas parce qu'il est adopté à l'unanimité qu'il ne marque pas un temps important pour notre territoire, pour notre Communauté d'Agglomération et pour notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) puisque cela marque la manière que nous avons de nous organiser, les rapports entre communes et intercommunalités. Et, vous le savez, entre la Communauté d'Agglomération et les communes, à 74, il faut que chacun puisse s'y retrouver formellement mais aussi s'y retrouver, avoir son mot à dire et sa possibilité d'intervention. Le pacte de gouvernance est destiné à garantir cela.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

21 - Révision de la tarification des services du Foirail de la Chambière

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Y-a-il des demandes d'intervention sur l'ajustement de ces tarifs ? Il n'y en a pas.

Délibération DC-2022-063 - Révision de la tarification des services du Foirail de la Chambière

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié l'exploitation du « Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse » à la société d'économie mixte SAEM Foirail de la Chambière, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP), pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2022.

Par courrier en date du 17 mai 2022, le Président de la SAEM Foirail de la Chambièrre a alerté la collectivité concédante sur la hausse du coût de l'énergie (+ 23 000 € sur 2022) qui entrainera un déséquilibre économique de l'activité du foirail si aucune mesure de régulation tarifaire n'est opérée. Aussi, conformément à la convention de DSP signée le 23 août 2016, il sollicite une révision des prix en cours d'année en soumettant un projet de nouvelle grille tarifaire.

A cet effet, il convient de préciser que l'article 18 de la convention de délégation de service public du 23 août 2016 distingue :

1) L'indexation annuelle des tarifs (article 18.2) : les tarifs définis dans la DSP, et non impactés par une révision au titre de l'article 18.3, sont indexés chaque année le 1^{er} janvier sur la base de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages ;

2) La révision des tarifs (article 18.3) : les tarifs pouvant nécessiter une révision, à la hausse ou à la baisse, dans le cas d'évolution technique, réglementaire ou économique du secteur, ou encore en cas d'évolution dans l'équilibre économique de la DSP, une révision tarifaire intervient sur proposition du délégataire et sur justificatifs de celui-ci.

La tarification soumise à l'assemblée entre dans le champ d'une révision, eu égard à l'évolution dans l'équilibre économique de la DSP induite par un événement extérieur aux parties, tel que l'envolée des coûts de l'énergie en raison de différents facteurs internationaux, et à la nécessité d'amortir la hausse des prix subie par la SAEM Foirail de la Chambièrre pour préserver son activité.

Le Président de la SAEM Foirail de la Chambièrre propose d'intervenir sur deux leviers :

- La prestation lavage des camions, ouverte 7jours/7 et 24 heures/ 24, dont le prix est révisé annuellement en fonction des charges (frais d'entretien et taxe assainissement). Il est proposé d'augmenter ce tarif ainsi : +1 €/m³ consommé ce qui entrainera une hausse estimée des recettes à 3 200 € ;
- Le tarif des prestations sur les animaux (entrées et frais d'achat), un tarif qui est constant depuis mai 2017. Il est proposé d'augmenter ce tarif ainsi : 0.5 €/ veau (entrées et forfaits) et 1 €/ bovin (entrées et forfaits) ce qui entrainera une hausse estimée des recettes à 18 180 €.

Ainsi, les recettes supplémentaires devront s'élever à 21 380 € ce qui devrait permettre de couvrir à 93 % l'augmentation des fluides.

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la convention de délégation de service public en date du 23 août 2016, et notamment son article 18.3 ;

VU le projet de nouvelle grille tarifaire applicable à compter du second semestre 2022, soumis, dans un courrier du 17 mai 2022 par le Président de la SAEM Foirail de la Chambièrre, pour faire face aux charges énergétiques avec une hausse sur les services : entrées d'animaux, forfait acheteur et utilisation de la station de lavage ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la grille tarifaire du Foirail de la Chambièrre Bourg-en-Bresse, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Révision des tarifs au 1^{er} juillet 2022

Entrées d'animaux (révisés)

Désignation	Réservataires		Non-réservataires	
	Prix HT	Prix TTC	Prix HT	Prix TTC
Veau (10 jours à 3 mois)	3,05 €	3,66 €	3,45 €	4,14 €
Broutard (3 à 12 mois)	5,50 €	6,60 €	6,20 €	7,44 €
Jeune bovin (12 à 24 mois)	6,00 €	7,20 €	6,70 €	8,04 €
Bovin adulte (+24 mois)	6,50 €	7,80 €	7,50 €	9,00 €
Cheval (à partir de 3 ans)	6,50 €	7,80 €	7,50 €	9,00 €
Poulain (jusqu'à 3 ans)	5,50 €	6,60 €	6,20 €	7,44 €
Ovin / Caprin	1,50 €	1,80 €	1,50 €	1,80 €

Entrées des véhicules (pas de modification)

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Voiture	2,50 €	3,00 €
Camion -3,5T	5,00 €	6,00 €
Camion + 3,5T	10,00 €	12,00 €
Ensemble routier	20,00 €	24,00 €

Forfait acheteur (révisés)

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Forfait acheteur (/tête) - Veaux	1,00 €	1,20 €
Forfait acheteur (/tête) - Bovins normal	2,50 €	3,00 €
Forfait acheteur (/tête) - Bovins réduit	2,00 €	2,40 €

Le forfait acheteur réduit est appliqué aux clients ayant volontairement optés pour un délai de paiement plus court ou dont le volume hebdomadaire moyen est supérieur à 80 animaux.

Abonnements annuels (pas de modification)

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Parc de vente	113,68 €	136,42 €
Parc de chargement	609,00 €	730,80 €
Abonnement voiture	107,10 €	128,52 €

Utilisation de la station de lavage (révisés)

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Forfait -2 m ³	8,00 €	9,60 €
Forfait 2 à 2,99 m ³	11,00 €	13,20 €
Forfait 3 à 3,99 m ³	16,00 €	19,20 €
Forfait +4 m ³	22,00 €	26,40 €
m ³ consommé	4,85 €	5,82 €

Je pense que nous pouvons prendre ça comme un satisfecit et une confiance renouvelée à ceux de nos collègues qui nous représentent à la SAEM Foirail de la Chambièr.

22 - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - Approbation

M. LE PRESIDENT. - Je remercie Jean-Luc ROUX du travail important qu'il accomplit. Il avait déjà présenté les évolutions souhaitées, nécessaires l'année dernière sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et sur les orientations que nous devons mettre en œuvre pour réduire notre tonnage enfoui, nous aurons l'occasion d'y revenir, pour améliorer également la collecte. Je le remercie du travail qu'il accomplit avec le service sous la direction du Directeur Général adjoint et de l'ensemble du service pour la réalisation de ce programme local qui n'est pas l'approbation de mesures directes mais des orientations qui vont nous amener dans les semaines, mois et années à venir à prendre de nouvelles décisions dans ce domaine.

M. ROUX. - *Présentation du rapport.*

M. LE PRESIDENT. - Merci beaucoup Jean-Luc ROUX du travail et de cette présentation synthétique, précise, qui a été aussi faite en commission.

Nous voyons bien que là nous sommes sur un cadre de travail avec les axes de travail identifiés et sur lesquels nous aurons à revenir, qui donneront lieu à des décisions. L'approbation de ce programme local n'emporte pas aujourd'hui approbation de mesures spécifiques. Elle emporte, en revanche, approbation d'ouvrir un certain nombre de chantiers qui sont ceux que tu as évoqués pour des décisions pour certaines à l'automne, pour d'autres plus tard dans l'année, voire l'année prochaine. Puis mois après mois, semestre après semestre, année après année, nous aurons à prendre d'autres décisions dans le cadre de l'architecture générale de ce plan. En particulier sur les sujets importants que tu as évoqués nous aurons l'occasion d'en reparler dès l'automne en conférence des maires, en commission pour mettre en œuvre dès 2024 certaines des mesures mises en travail aujourd'hui dans ce plan pour aboutir, par exemple, à la réduction des biodéchets en regardant ce qui peut nous permettre de les réduire le plus rapidement et le plus fortement possible mais également sur les sujets de la collecte, sur le gaspillage alimentaire, etc. En tout cas, sur tous ces sujets, vous le savez, nous avons des enjeux environnementaux très importants, des enjeux financiers extrêmement importants, des enjeux de compréhension et de service aux habitants qui sont eux-mêmes importants.

Je le redis aussi, dans les discussions que nous avons avec le Gouvernement quel qu'il soit, je fais partie de ceux qui le redisent très fortement, nous pouvons avec les habitants et sur le terrain mettre en place les meilleures politiques pour réduire les déchets, pour réduire les emballages, il y a quand même une chose que nous ne pouvons pas faire. Aujourd'hui 13 milliards par an de bouteilles plastique sont commercialisées sur notre sol en France. Nous pouvons faire tout ce que nous voulons pour gérer au mieux le recyclage, la récupération de ces 13 milliards de bouteilles nous ne pouvons pas faire en sorte qu'elles passent de 13 milliards à 7, à 6 ou à 4. Cela, c'est de la réglementation nationale. Nous n'avons pas le pouvoir d'interdire notamment les petites bouteilles de faible contenance. Donc à la fin nous sommes quand même au bout du tuyau.

Notre responsabilité est de tout faire pour améliorer ce qui est récupéré, améliorer ce qui peut être recyclé, réduire les tonnages lorsqu'on peut y parvenir, etc. Mais nous redirons au Gouvernement de la République et à la majorité parlementaire quelle qu'elle soit que si on veut vraiment réduire les volumes d'emballage il ne faut pas juste s'adresser à ceux qui sont en bas du tuyau, c'est-à-dire nous tous et nos concitoyens, mais aussi à ceux qui les produisent. Et contrairement à ce que disent ces entreprises - pour elles le producteur de déchets c'est nous le consommateur - pour nous le producteur de déchets c'est celui qui les sort de l'usine.

Sur ce sujet-là nous ferons le maximum mais nous ne pourrons pas faire plus que ce que nous permettent de faire les moyens mis à notre disposition.

Est-ce que sur la présentation de ce plan très clair et de ces axes de travail il y a des observations ?

M. BOUVARD. - Je ne mets pas en doute les enjeux environnementaux qu'on partage tous et je rejoins ce qu'a dit Jean-Luc ROUX, le meilleur déchet c'est celui qu'on ne produit pas. Nous sommes tous d'accord qu'il faut que nous diminuions les déchets.

Je m'interroge sur les déchets verts. J'ai conscience qu'ORGANOM a besoin de ces déchets verts pour faire fonctionner le méthaniseur.

Concernant les déchets verts dans les foyers j'entends bien, on en a longuement parlé avec Jean-Luc ROUX, que ceux qui ont des pelouses ont aussi de la place pour mettre un composteur. Je ne suis pas sûr que tout le

monde aille jusque-là et je ne voudrais pas qu'on retrouve des sacs pleins de pelouse dans les fossés parce que la déchetterie ne veut plus ou ne peut plus les prendre. C'est ma petite interrogation.

M. LE PRESIDENT. - D'abord, nous ne sommes pas en train de décider aujourd'hui. La question va être mise en discussion.

Deuxièmement, le Jura, département hyper urbanisé comme chacun sait, avec très peu de déchets verts, comme chacun sait, très différent de nous, comme chacun sait, y est parvenu. Donc nous devons pouvoir l'envisager.

Enfin, tu as dit quelque chose d'important et je tiens à le préciser. Oui, l'usine OVADE a besoin de branchages. Elle n'a pas besoin des déchets de tonte. Elle a bien besoin de déchets verts qui ne sont pas vraiment des déchets en réalité mais des éléments pour faire fonctionner l'usine. Et les questions que tu poses seront au cœur de celles que nous aurons dès l'automne en discussion avant de prendre une décision qui à ce jour n'est pas prise mais qui est, effectivement, envisagée.

M. MORAND. - Ma question était sensiblement la même que celle posée, c'était sur les déchets verts. J'aurais aimé voir un petit peu plus le mot valorisation de ces biodéchets apparaître dans la présentation et notamment dans les éléments qui ont été donnés à l'oral.

Vous disiez tout à l'heure que les éléments sont posés sur la table et qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet.

Il m'a semblé avoir lu dans une décision du Bureau que les déchetteries n'allaient plus recevoir les déchets de tonte à partir du 1^{er} janvier 2023 avec une adaptation jusqu'à juin 2023. Si ce point-là n'est pas un sujet de décision pourquoi alors avoir mis ce calendrier à l'ordre du jour du Bureau ?

Ensuite, si ce n'est qu'une seule présentation aujourd'hui cela vient en contradiction avec ce qui était décidé lors de la décision de Bureau.

Je voulais juste simplement avoir cette petite précision d'autant plus que, malheureusement, aujourd'hui on le voit, même si les déchetteries acceptent les tontes des particuliers, il y a trop souvent des déchets mis dans la nature. Nos sous-bois en sont parfois jonchés et c'est bien dommage de ne pas aller jusqu'à la déchetterie pour pouvoir verser ces tontes mais je crains qu'à partir du moment où même les déchetteries ne pourront plus accepter ces déchets-là on se retrouve avec un amas de déchets à l'orée de nos bois trop important vis-à-vis de la situation d'aujourd'hui qui est déjà inacceptable.

M. LE PRESIDENT. - Bravo pour lire les comptes rendus des décisions de Bureau, sauf que nous avons dit en Bureau que nous validions l'orientation de travail. Il n'y a pas eu de décision prise sur le sujet.

Nous avons validé l'orientation de travail qui consiste à travailler avec l'ensemble des communes, avec l'ensemble des élus sur cette hypothèse parce que les produits de tonte ne sont pas des déchets, parce qu'ils peuvent être maintenus sur le terrain sur lequel nous sommes, parce que d'autres territoires le font. Ce que nous avons indiqué c'est une orientation de travail mais pas une décision sinon la question ne se poserait pas et nous ne serions pas là à évoquer la perspective.

Le travail va se poursuivre. À l'automne nous aurons fait le recensement et les expressions pour répondre aux questions qui se posent, que nous nous posons tous sur ce sujet-là, pour regarder aussi comment cela se passe ailleurs, comment d'autres y sont parvenus où les questions sont posées à peu près dans les mêmes termes et nous aurons à ce moment-là tous les éléments pour prendre une décision ou ne pas la prendre, la prendre avec une date d'effet à tel moment ou pas, etc. Et ce moment viendra à l'automne. C'est dans ce contexte et ce calendrier que les choses évolueront ou pas en fonction de l'état d'avancement de notre discussion interne.

M. RUIZ. - Bonsoir à toutes et à tous. Je souscris totalement à ces orientations car, comme vous l'avez dit, on l'a déjà dit l'année dernière, le nombre de déchets enfouis a augmenté en masse et on est taxé là-dessus. D'ailleurs, c'est l'explication de l'augmentation de la taxe d'ordures ménagères.

J'ai deux questions. Pourquoi n'a-t-on pas pris ces orientations à partir de 2018 parce que je vois que l'augmentation était très nette en 2018, 2019 ?

Et, deuxième question, est-ce que si on arrive à ces objectifs ambitieux même partiellement on révisera la taxe d'ordures ménagères pour nos concitoyens ?

M. LE PRESIDENT. - S'il n'y a pas d'autres observations je réponds à cette question en indiquant qu'en 2018 nous avons d'abord cherché à harmoniser et à prendre en compte les politiques menées par les différents

territoires préalablement même si nous étions tous déjà dans le Syndicat Mixte ORGANOM, cela ne gère pas toutes les questions liées à la collecte. Cela gère les questions liées au traitement.

Les orientations ont été depuis précisées suite à la loi de transition énergétique et aux lois postérieures y compris votées sous le quinquennat qui vient de se terminer, qui nous permettent aujourd'hui de savoir quel est notre objectif en termes de réduction de biodéchets. C'est 30 kg par habitant et par an. C'est aussi cela que nous mettons en œuvre.

Aurions-nous pu aller plus vite ? Probablement puisque d'autres l'ont fait. Nous avons avancé sur d'autres sujets que ceux-ci. Aujourd'hui nous travaillons et nous sommes loin d'être les derniers à nous poser cette question, à évoquer des solutions que nous avons mises sur la table.

Quant à la deuxième question, la réponse est non. L'évolution de la TEOM a été calibrée au plus juste en tenant compte du fait que nous allons faire les efforts pour réduire les biodéchets. Nous ne sommes pas partis du principe que nous allons continuer à enfouir autant et qu'il fallait augmenter la TEOM pour pouvoir continuer à enfouir autant. Nous avons été amenés à prendre l'année dernière une décision sur la TEOM pour faire face de manière glissante sur les deux à trois ans qui viennent parallèlement aux efforts que nous devons faire pour réduire ce qui est enfoui.

Donc aujourd'hui je le dis clairement, pour répondre à la question que vous avez posée, nous devons parvenir à cet objectif. C'est l'inverse, si nous n'y parvenons pas nous aurons un autre sujet. Cela voudrait dire que nous ne réduirons pas suffisamment nos volumes enfouis et donc nous aurons un impact financier maintenu dans la durée de la TGAP qui impactera notre situation financière.

Vous avez posé la question avec netteté et c'était bien légitime. Je le redis, la décision que nous avons prise était un bloc qui impliquait que nous réduisions parallèlement nos volumes enfouis, d'où le plan et d'où les questions que nous nous posons, qui trouveront leur aboutissement après échange à l'automne.

M. GUILLET. - Bonsoir à tous. Est-ce que tous nos fabricants d'emballage, etc. ont des obligations d'améliorer leurs emballages et de nous proposer autre chose que ce qu'ils nous proposent, c'est-à-dire tout ce qui est emballages plastique, etc. ? Ont-ils des calendriers d'obligation ?

M. LE PRÉSIDENT. - Ils ont des calendriers d'obligation mais pas de contrainte en volume. Ils ont des calendriers pour changer la nature de leurs emballages mais il n'y a pas de régulation en volume. Et j'allais même dire que les élus regroupés au sein des associations d'élus à l'AMF, France Urbaine, Villes de France, également AMORCE dont je suis premier Vice-Président et qui regroupe près de 1 000 syndicats et collectivités sur la question des politiques publiques de l'environnement dont les déchets, voient aujourd'hui que le fonctionnement par anciennement l'écoemballage, CITEO, ne conduit pas à la réduction du volume puisqu'en réalité CITEO est constitué des producteurs d'emballage. Eux poussent au recyclage, ils ne poussent pas à la diminution du volume.

Aujourd'hui nous avons un sujet qui est qu'il y a des obligations : l'arrêt des plastiques, etc. Mais il n'y a pas d'objectif contraignant aux industriels sur la réduction en volume. On mise sur le fait que leurs emballages coûtent cher et que donc ils vont les réduire.

Nous avons un objectif de réduction de 30 kg par an de nos déchets organiques. C'est la traduction de textes. Ces textes n'existent pas en quantité, en poids pour les producteurs d'emballages.

M. GUILLET. - On sait très bien que c'est le plastique qui met le plus longtemps à se dégrader dans la nature. Est-ce qu'ils ont une obligation pour supprimer ce plastique en question qui est la pire des pollutions ?

M. LE PRÉSIDENT. - Ce sont des normes européennes sur un certain nombre d'emballages, de la même manière qu'il y a eu la suppression des sacs plastique mais cela ne veut pas dire qu'il y aura moins d'emballages à la fin. Bien sûr, les plastiques sont plus polluants mais si on a beaucoup de cartons et les cartons ne se recyclent pas du tout. Ils se désagrègent mais on ne les recycle pas. Et le recyclage c'est aussi de l'énergie pour recycler. Même ce qui se recycle ne se recycle pas sans coût énergétique et sans coût tout court.

Sur ces sujets-là nous aurons à peser avec d'autres pour faire en sorte qu'il puisse y avoir des décisions plus fortes au niveau national sur la réduction du volume d'emballages mis circulation parce qu'encore une fois nous ne pourrions pas, nous tous, avec les consommateurs que nous sommes tous être seulement à gérer ce qui sort du tuyau et à trouver les meilleures manières de s'en débarrasser au mieux.

M. SALLET. - Chers collègues, bonsoir. On a parlé du site d'ORGANOM mais on est également sur le territoire du site de CROCU où une plate-forme de compostage existe, qui permet de fournir un compost de déchets verts, etc. Est-ce que cette plate-forme continuera à fonctionner si on ne met plus que du branchage ?

M. LE PRESIDENT. - Cela fait partie des questions qui devront être posées parce qu'effectivement on est focalisé largement sur les sujets d'ORGANOM mais il y a aussi le CROCU. Je n'ai pas la réponse à ta question, ce qui est certain c'est que cela devra fonctionner. On ne va pas mettre en péril le fonctionnement du CROCU.

Je ne sais pas si Jean-Luc ROUX a la réponse à cette question ?

M. ROUX. - Il n'y a pas de raison que la plate-forme de compostage de CROCU s'arrête. On en a besoin pour valoriser la matière organique sur CROCU.

M. LE PRESIDENT. - En tout cas, ceci sera vérifié mais cela fait bien partie des questions que nous devons nous poser à la rentrée.

Chers collègues, je vous propose, après cet échange riche dont je vous remercie, de passer à l'approbation de ce programme qui ouvre les sujets que nous avons évoqués ensemble et il n'y avait pas lieu de ne pas le faire.

Délibération DC-2022-064 - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - Approbation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement rendant obligatoire l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) depuis le 1er janvier 2012 ;

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU la présentation en Bureau communautaire d'orientation du 18 octobre 2021 ;

VU la consultation du public du 25 mars au 25 avril 2022, selon l'arrêté du Président n°22-10 ;

VU la présentation en Bureau communautaire d'orientation du 9 mai 2022 ;

Afin de réduire la quantité de déchets produits collectés et traités, et conformément à la réglementation, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a lancé l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Pour recueillir les avis et contributions des acteurs du territoire, et répondre à la réglementation, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été constituée le 29 janvier 2021.

Cette commission est constituée des parties prenantes en matière de gestion des déchets (ORGANOM, CROCU, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, conseil de développement, associations de consommateurs, associations environnementales, professionnels du déchets, élus et agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,...).

La consultation a été menée d'avril à mai auprès :

- des élus (4 groupes de travail "environnement-développement durable" des conférences territoriales) ;
- des habitants (enquête en ligne) ;
- des écoles ;
- des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

et la sélection des idées émises selon les critères suivants :

- le coût ;
- le potentiel de réduction ;
- l'engagement / l'acceptabilité ;
- les contraintes techniques ;
- les priorités des membres du comité de pilotage ;
- le contexte des politiques publiques.

Un objectif ambitieux

L'objectif de réduction fixé est de 8,5 % de réduction des tonnages collectés sur les 6 ans du programme, soit une réduction de 45 kg par habitant en 2027 par rapport à l'année de référence 2019. Cet objectif traduit l'ambition d'inverser la courbe de production, toujours à la hausse.

La production de déchets (ordures ménagères + emballages et papiers + déchets de déchèterie) doit diminuer à 483 kg par habitant en 2027 contre 528 kg par habitant en 2019 (et 562 kg en 2021).

Un plan d'action diversifié

La feuille de route du programme de prévention se structure autour de 7 axes de travail :

- ✓ Axe 1 : l'éco-exemplarité
 - > la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, communes, agents, élus
- ✓ Axe 2 : la sensibilisation
 - > interventions scolaires, influenceurs, visites de sites, conférences et festival 0 déchet, accompagnement des associations
- ✓ Axe 3 : la réduction des bio-déchets
 - > déchets de jardin : broyage de proximité des branchages, paillage / compostage, tonte mulching, les jachères fleuries, permaculture
 - > déchets de cuisine : compostage (individuel et collectif)
- ✓ Axe 4 : la lutte contre le gaspillage alimentaire
 - > sensibilisation, communication sur les applications mobiles permettant la réduction du gaspillage (To good to go, Optimiam...), développement du doggy bag/ gourmet bag
 - > Accompagnement des cantines collectives et restaurants d'entreprises
- ✓ Axe 5 : la réduction de la consommation d'emballages et de papiers
 - > Promotion de la consommation de l'eau du robinet (y compris fabrication d'eau gazeuse)
 - > Développement de la vente / l'achat en vrac / l'utilisation de contenants personnels (inciter les commerçants, sensibiliser les consommateurs)
 - > Promotion du STOP PUB
- ✓ Axe 6 : la promotion de la réparation, du réemploi et de la durabilité
 - > Poursuite de la recyclerie La Retap' avec + de ventes exceptionnelles et une vente en ligne
 - > créer un espace de gratuité (don / reprise) des matériaux en bon état dans les déchèteries
 - > promotion de la réparation, du don / vente / achat d'objets d'occasion, des outillages
 - > utilisation de serviettes en tissu dans les cantines (niveau primaire)
- ✓ Axe 7 : le réemploi et la réutilisation des gravats en circuit court
 - > bourse aux gravats & terres (habitants / professionnels / communes) et recensement des filières de valorisation

Un document évolutif et agile

Le PLPDMA est conçu comme une feuille de route révisable en fonction des objectifs atteints. Des outils de pilotage des résultats atteints pour les différentes actions permettront d'ajuster les mesures et de proposer de nouvelles actions dans le but d'améliorer les changements de comportement et la prévention.

Les remarques du public à l'issue de la mise à disposition du document ont été analysées par le comité de pilotage, qui a souhaité intégrer l'une des remarques dans les actions de l'axe 5 : « établir des partenariats avec les commerçants, les restaurateurs et la grande distribution (label...) ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 91 voix POUR et 1 voix contre : Philippe RAVASSARD,

APPROUVE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2028.

23 - Convention de versement des participations financières pour le financement du Syndicat Mixte de CROCU

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-065 - Convention de versement des participations financières pour le financement du Syndicat Mixte de CROCU

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est adhérente au Syndicat Mixte de CROCU, compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés (traitement des déchets produits par les habitants de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes).

Le financement du Syndicat Mixte de CROCU est assuré par :

- ✓ une contribution de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membre proportionnelle à la population pour : les études, le financement administratif du Syndicat, le réaménagement de l'ancien dépôt, les investissements du centre de stockage et les investissements de la plate-forme de compostage ;
- ✓ une contribution de chaque EPCI à la tonne traitée pour le financement du fonctionnement du centre de stockage de déchets ;
- ✓ une contribution de chaque EPCI à la tonne traitée pour le financement du fonctionnement de la plate-forme de compostage.

VU la convention du 3 février 2005 qui précise les conditions de versement des participations annuelles du financement du Syndicat par chacun des EPCI membres ;

VU l'avenant n° 1 du 25 août 2006 qui modifie l'article 3 de la convention initiale pour augmenter le pourcentage des acomptes et préciser les modalités de recouvrement ;

VU l'avenant n° 2 du 13 avril 2010 qui modifie l'article 3 de la convention initiale, afin d'adapter la répartition des acomptes entre les EPCI membres. En effet, ceux-ci réglaient le même montant d'acompte alors que la population desservie était très différente. Après plusieurs années de pratique, il a été décidé de modifier cette répartition pour être au plus proche de la réalité ;

CONSIDERANT le souhait du Syndicat Mixte de CROCU de disposer de versements plus réguliers pour mieux gérer sa trésorerie ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un avenant n° 3 à la convention de versement des participations financières pour le financement du Syndicat Mixte de CROCU, ayant pour objet de répartir de manière calendaire les versements de la participation selon l'échéancier ci-dessous :

1 ^{er} trimestre = Solde exercice n-1	2 ^{ème} trimestre = 1/3 acompte	3 ^{ème} trimestre = 1/3 acompte	4 ^{ème} trimestre = 1/3 acompte
15 mars	15 juin	1 ^{er} septembre	1 ^{er} Novembre

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention de versement des participations financières pour le financement du Syndicat Mixte de CROCU ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

24 – Stratégie et mise en oeuvre technique et financière du Marathon de la biodiversité

M. NICOLIER. - *Présentation du rapport.*

M. LE PRESIDENT. - Merci de nous avoir présenté cette action en lien avec la Chambre d'Agriculture qui va nous permettre d'avancer sur un certain nombre de points comme la question des haies bocagères, etc. en espérant qu'elles seront ensuite maintenues, protégées dans les années à venir et que nous n'aurons pas à y revenir régulièrement.

M. GUILLET. - Juste une question pratico-pratique. Je me suis aperçu qu'il y a quelques années des haies ont été plantées. Il y en a qui ont très bien vécu, ce sont toutes les haies qui sont en bordure de pâtures. Et pour toutes les haies qui ont été plantées en bordure de terrains cultivés, comme dirait BOURVIL, ça va bien moins bien maintenant. Il y en a qui n'existent plus. C'est dommage parce que c'est de l'argent public.

Est-ce qu'ils ont des obligations ou autres pour respecter ces haies ?

M. LE PRESIDENT. - Je vais passer la parole à Aimé NICOLIER. Très franchement, on l'a tous constaté, certains agriculteurs y font attention et d'autres absolument pas et il n'y a pas qu'un problème d'argent public, on le sait tous, les haies c'est aussi la biodiversité. Quand elles ont été refinancées et qu'on constate quelques années après que pour gagner quelques mètres carrés ou pour que le tracteur tourne davantage toutes les haies bocagères ont disparu, je suis désolé, on ne peut pas nous dire que c'est la bonne manière de gérer les enjeux de biodiversité.

Oui, on doit avoir ce dialogue exigeant, ne pas considérer qu'on fait cela juste pour le fun et que dans quelques années on les laissera tomber et on avisera ou elles tomberont de manière un peu plus volontaire.

Nous l'avons tous constaté, cela fait partie des questions qui se posent et Aimé NICOLIER a des éléments de réponse sur ce sujet qui l'agace tout particulièrement tout comme nous.

M. NICOLIER. - Exactement. Jean-François DEBAT a bien répondu sur la volonté et je veux rapporter quelques éléments techniques parce qu'évidemment il existe des dispositifs qui permettent de le faire et on va travailler là-dessus. On parle, par exemple, d'obligations réelles environnementales. C'est un dispositif mais il y a des outils pour pouvoir aller dans cette direction-là et c'est un souhait très largement partagé.

Délibération DC-2022-066 - Stratégie et mise en oeuvre technique et financière du Marathon de la biodiversité

Dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) mène des initiatives en faveur de la biodiversité et a lancé l'appel à projet « Eau et biodiversité ». L'objectif est de participer à la reconquête de la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques ou humides (trame bleue). La biodiversité terrestre (trame verte) est également prise en compte, permettant de définir une trame turquoise – zone d'interaction entre la trame bleue et la trame verte.

Dans le cadre de cet appel à projet, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse prend en charge 70 % du coût des études, d'animation, de communication, de sensibilisation, d'investissements (travaux, achats fonciers) et de prestations. Cette aide a vocation à accélérer les dynamiques en place, notamment à travers le défi « Marathon de la biodiversité » qui fixe un objectif d'implantation ou de restauration de 42 km de haies et 42 mares sur un territoire, sur une durée de 3 ans.

Une animation globale doit être développée sur le territoire pour faciliter la mise en place de ces haies et des mares, permettant de relier entre eux les « cœurs de biodiversité », mettant ainsi en place des corridors écologiques. Cette animation est réalisée auprès des maîtres d'ouvrage potentiels : agriculteurs, communes, acteurs fonciers du territoire. Elle est portée par les acteurs du terrain (Chambre d'agriculture, structures en relation avec le monde agricole, Syndicats de rivière, associations).

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a répondu à l'appel à projet « Marathon de la biodiversité » en avril 2021. Cette candidature a été retenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La Communauté d'Agglomération est le pilote de cette opération sur le territoire et l'interlocuteur unique des porteurs de projets. Une convention de financement sera signée entre La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Cette opération complète les actions de biodiversité déjà engagées dans le cadre du pilier « transition écologique », axe fort du Projet de territoire : Fonds local Plaine et bocage de l'Ain, aides à la plantation des haies bocagères, Animation Natura 2000, gestion d'Espace Naturel Sensible (ENS).

De plus il s'agit à moyen terme de construire une stratégie d'actions globale sur la thématique de la biodiversité en lien avec les partenaires locaux et les acteurs du territoire.

Il est donc proposé de mettre en place de manière opérationnelle cette opération Marathon de la biodiversité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, selon la stratégie suivante :

1) Gouvernance de l'opération :

- Le Comité de suivi : il définit la stratégie, gère le suivi de l'opération et valide le choix des dossiers d'intervention. Il est composé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Direction Départementales des Territoires de l'Ain, du Conseil Départemental de l'Ain, de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, des Syndicats de rivière, de l'Office National des Forêts, de France Nature Environnement, du Conservatoire des Espaces Naturels, de Mission Haies Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Comité technique : prépare et propose les dossiers d'intervention, suit les projets. Il est composé de Grand Bourg Agglomération, des Syndicats de rivière, de la Chambre d'agriculture 01, de l'Office National des forêts, de Mission Haies Auvergne-Rhône-Alpes, de France Nature Environnement, du Conservatoire des Espaces Naturels.

2) Schéma opérationnel :

- Quatre phases :
 - 1) définition de la stratégie : trame turquoise (zones prioritaires d'intervention) / organisation / cahier des charges / signature des conventions administratives et financière ;
 - 2) animation de terrain : rencontre avec les maîtres d'ouvrage potentiels / études et définition des besoins ;
 - 3) réalisation des travaux : accompagnement / suivi des réalisations ;
 - 4) suivi et sensibilisation : suivis des engagements des maîtres d'ouvrage / pédagogie et communication grand public.

3) Calendrier prévisionnel :

- avril – octobre 2022 : réalisation de la phase 1 ;
- octobre 2022 – octobre 2025 : réalisation des travaux, prestations et suivis.

4) Eléments cadre de l'opération :

La trame turquoise sera un outil technique permettant de définir les zones prioritaires d'intervention (corridors écologiques). Cet outil deviendra la cartographie de base de la stratégie biodiversité du territoire et sera intégrée dans la stratégie foncière et les documents d'urbanisme. A terme cette trame turquoise permettra le développement des atlas de la biodiversité (communes / Communauté d'Agglomération).

Le conventionnement entre les acteurs du Comité de suivi sera basé sur une convention cadre multi partenariale relayée par des conventions individuelles pour les acteurs du terrain (associations, structures en relation avec le monde agricole, Syndicats de rivière) qui assureront l'animation et l'accompagnement du dispositif.

La réalisation des travaux est faite par des prestataires extérieurs ou se fait sous la forme de chantiers participatifs (écoles, associations, partenariats dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire).

Les maîtres d'ouvrage prennent en charge en nature les travaux de préparation du sol et participent aux dépenses, sous la forme d'une participation financière (financement restant à charge de 10 % avec mise en place d'un plafond forfaitaire de 1 000 €).

Une contribution financière pour le maître d'ouvrage (forfait plantation 3 € / ml planté) est mise en place s'il fait lui-même les plantations.

La fourniture des plants est prise en charge dans le cadre des conventions de partenariat par les partenaires animateurs de l'opération (amorçage de développement de la filière locale par l'implantation de la marque-label Végétal Local).

CONSIDERANT pilier le « transition écologique » du projet de territoire ;

CONSIDERANT la prise en charge du dispositif par l'Agence de l'Eau de 70 % des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT le dépôt de dossier de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), en date du 25 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du jury de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), en date du 25 mai 2021 ;

CONSIDERANT le tableau financier des opérations présenté ci-dessous

GRAND BOURG AGGLOMERATION

DEPENSES (T.T.C.)	Total	RECETTES	Total
Animation / accompagnement	135 500 €	Subvention Agence de l'EAU RMC (70%)	504 350 €
Travaux (42 km de haies / 42 mares)	585 000 €	RESTE À CHARGE MAX. GBA (30%) Dédutions possibles des participations MO et/ou autres dispositifs (CD01)	216 150 €
TOTAL	720 500 €	TOTAL	720 500 €

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC- 2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-099 du 19 avril 2021 actant la candidature à l'appel à projet « eau et biodiversité 2021 » / opération Marathon de la biodiversité, sollicitant la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération Marathon de la biodiversité ;

VALIDE la stratégie de mise en œuvre du Marathon de la biodiversité ;

VALIDE le tableau financier des opérations présenté ci-dessus ;

DELEGUE au Bureau Communautaire l'approbation des conventions à intervenir pour la mise en œuvre du Marathon de la biodiversité, et notamment :

- Convention de financement avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Conventions techniques et financières avec les partenaires.

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

25 - Désignation des délégués au sein de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Seille et affluents

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Y-a-t-il des demande d'intervention sur ce sujet ? (Non)

S'il n'y a pas d'autre candidature que celles proposées, je vous propose de passer au vote à main levée.

Délibération DC-2022-067 - Désignation des délégués au sein de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant de la Seille et affluents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5 ; L5211-61 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.213-12 et R.213-49 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n° 2021-525 en date du 13 décembre 2021 délimitant le périmètre d'intervention d'un EPAGE sur le Bassin Versant de la Seille ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse n°DC-2022-015 en date du 7 février 2022 approuvant la création, le périmètre et les statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Seille ;

VU les statuts de l'EPAGE du Bassin Versant de la Seille et de ses affluents et considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants au sein de l'EPAGE ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Etant précisé que la création de l'EPAGE du Bassin Versant de la Seille et affluents a été approuvée par l'accord des 12 EPCI-FP et sera ensuite approuvée par arrêté inter-préfectoral après avis des commissions départementales de coopération intercommunale (CDCI) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

DECIDE de désigner, afin de siéger au comité syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin versant de la Seille et de ses affluents, les délégués suivants :

Titulaires :

- Sébastien CHORRIER-COLLET
- Noël PIROUX
- Aimé NICOLER

Suppléants :

- Jonathan GINDRE
- Patrick BAVOUX
- Christian MOREL

26 - Tarification du service public de l'assainissement non collectif

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-068 - Tarification du service public de l'assainissement non collectif

Dans le cadre de sa compétence assainissement non collectif, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse effectue les contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif : contrôles de fonctionnement, contrôles de conception, contrôles de réalisation, diagnostics-vente, et propose aux usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui le souhaitent une prestation d'entretien courant (hors situations d'urgence) de leurs installations (vidange de fosse, microstations, ...).

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse notamment ses compétences obligatoires et facultatives en assainissement non collectif ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2018-050 en date du 26 mars 2018 harmonisant sur l'ensemble du territoire les niveaux de services et missions exercées dans le cadre de la compétence assainissement non collectif ainsi que les tarifs associés à ces missions ;

CONSIDERANT la reprise en régie du SPANC sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Saint-Trivier-de-Courtes, le 1^{er} décembre 2021, le service étant à compter de cette date intégralement assuré en régie sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que la prestation d'entretien (vidange) des installations d'assainissement non collectif fait l'objet d'un nouvel accord-cadre, attribué à l'entreprise BIAJOUX Assainissement par délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-003 en date du 24 janvier 2022, pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, avec une reconduction par périodes successives d'un an jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les tarifs de la prestation d'entretien applicables aux usagers sont les prix de l'accord-cadre majorés de frais de gestion dont le montant forfaitaire est fixé à 19,00 € HT, TVA au taux en vigueur en sus ; que ces tarifs sont communiqués aux usagers chaque année par l'intermédiaire du bon de commande ;

CONSIDERANT que les tarifs de la prestation d'entretien suivront, pendant toute la durée du marché, l'évolution des prix prévus par la formule de révision annuelle indiquée dans l'accord-cadre. Le prix unitaire HT corrigé par la formule de révision sera arrondi au dixième supérieur, TVA au taux en vigueur en sus ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs à appliquer aux usagers du SPANC pour tous les contrôles d'assainissement non collectif ainsi que pour la prestation d'entretien des installations d'assainissement non collectif comme susmentionnés et figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ; les tarifs pour la prestation d'entretien des installations d'assainissement non collectif suivront l'évolution des prix indiqués dans l'accord-cadre conclu avec BIAJOUX Assainissement pendant toute la durée du contrat.

Tarifs de contrôles d'assainissement non collectif et tarifs de la prestation d'entretien (vidange)

Tarifs de contrôles et frais de gestion de l'assainissement non collectif :

Prestations	Tarif en € HT
Frais de gestion pour les prestations de vidanges	19,00
Contrôle de conception	62,00
Contrôle de réalisation	145,00
Diagnostic vente	105,00
Redevance annuelle	38,00

Tarifs de la prestation d'entretien (vidange) :

Prestations	Prix Unitaire en € HT
Vidange d'une fosse toutes eaux, d'une fosse septique + bac dégraisseur, d'une fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux jusqu'à 4000 litres Ouvrages dégagés dont la vidange nécessite la mise en place de 30 mètres de tuyaux maximum ; nettoyage du préfiltre, filtre décolloïdeur, des regards, postes de relèvement et pompes ; curage des canalisations et test de bon écoulement ; remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'utilisateur ; transport et dépotage des boues dans un site agréé ; établissement des documents d'intervention ; déplacements inclus	118,00
Vidange d'une microstation jusqu'à 6 EH Ouvrages dégagés dont la vidange nécessite la mise en place de 30 mètres de tuyaux maximum ; nettoyage des regards, postes de relèvement et pompes ; curage des canalisations et test de bon écoulement ; remise en eau de la microstation avec l'eau fournie par l'utilisateur ; transport et dépotage des boues dans un site agréé ; établissement des documents d'intervention ; déplacements inclus	128,00
Vidange d'une microstation de 7 à 12 EH Ouvrages dégagés dont la vidange nécessite la mise en place de 30 mètres de tuyaux maximum ; nettoyage des regards, postes de relèvement et pompes ; curage des canalisations et test de bon écoulement ; remise en eau de la microstation avec l'eau fournie par l'utilisateur ; transport et dépotage des boues dans un site agréé ; établissement des documents d'intervention ; déplacements inclus	158,00
Vidange d'une microstation de plus 12 EH et jusqu'à 20 EH Ouvrages dégagés dont la vidange nécessite la mise en place de 30 mètres de tuyaux maximum ; nettoyage des regards, postes de relèvement et pompes ; curage des canalisations et test de bon écoulement ; remise en eau de la microstation avec l'eau fournie par l'utilisateur ; transport et dépotage des boues dans un site agréé ; établissement des documents d'intervention ; déplacements inclus	314,00
Vidange d'une microstation de plus de 20 EH Ouvrages dégagés dont la vidange nécessite la mise en place de 30 mètres de tuyaux maximum ; nettoyage des regards, postes de relèvement et pompes ; curage des canalisations et test de bon écoulement ; remise en eau de la microstation avec l'eau fournie par l'utilisateur ; transport et dépotage des boues dans un site agréé ; établissement des documents d'intervention ; déplacements inclus	534,00
Mise en place d'une longueur de tuyaux d'aspiration supérieure à 30 mètres Par tranche de 10 mètres supplémentaires	15,00

Vidange d'une fosse toutes eaux, d'une fosse septique + bac dégraisseur, fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux > 4000 litres Par tranche de 1 000 litres supplémentaires	39,00
Prestations complémentaires (dégagement de regards, entretien d'un pré-filtre indépendant de la fosse...) Par demi-heure	60,00
Vidange d'un bac dégraisseur seul (usage domestique) comprenant le transport et dépotage des graisses dans un site agréé Ouvrages dégagés dont la vidange nécessite la mise en place de 30 mètres de tuyaux maximum ; curage des canalisations et test de bon écoulement ; remise en eau du bac dégraisseur avec l'eau fournie par l'utilisateur ; transport et dépotage des graisses dans un site agréé ; établissement des documents d'intervention ; déplacements inclus	118,00
Vidange d'un bac dégraisseur seul (usage professionnel) comprenant le transport et dépotage des graisses dans un site agréé Ouvrages dégagés dont la vidange nécessite la mise en place de 30 mètres de tuyaux maximum ; curage des canalisations et test de bon écoulement ; remise en eau du bac dégraisseur avec l'eau fournie par l'utilisateur ; transport et dépotage des graisses dans un site agréé ; établissement des documents d'intervention ; déplacements inclus	369,00
Forfait de déplacement dans le cas où la prestation de vidange et le curage ne peuvent être effectués, le titulaire s'en rendant compte sur place (absence de l'utilisateur, localisation des installations non connues, ...)	90,00

27 - Convention pour le traitement des eaux usées domestiques de la Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc (01960) à la station d'épuration industrielle appartenant à la société CRYSTAL

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-069 - Convention pour le traitement des eaux usées domestiques de la Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc (01960) à la station d'épuration industrielle appartenant à la société CRYSTAL

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce depuis le 1^{er} janvier 2019 la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire. Le service comprend une centaine de stations d'épuration traitant les eaux usées de différents systèmes d'assainissement.

A Saint-André-sur-Vieux-Jonc, il existe une usine de production spécialisée dans le domaine agroalimentaire. Au 1^{er} mars 2021, la société BELL FRANCE a cédé cette usine à la société CRYSTAL. La station d'épuration construite sur le territoire communal traite à la fois les eaux usées industrielles et les eaux usées domestiques. Compte tenu de la proportion des eaux usées industrielles par rapport aux eaux usées domestiques, la station d'épuration est qualifiée de station d'épuration industrielle par les services de l'Etat.

La nouvelle convention, jointe à la présente délibération, est établie pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction et dans la limite de 5 ans. Cette convention permet d'assurer la continuité de service de traitement des effluents de la commune sur la station d'épuration de l'industriel.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention pour le traitement des eaux usées domestiques de la Commune de Saint-André-sur-Vieux-Jonc à la station d'épuration industrielle appartenant à la société CRYSTAL, telle qu'elle est jointe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

28 - Adoption de la déclaration de projet concernant l'aménagement de la zone d'activité économique du Souchet emportant mise en compatibilité du PLU de Villereversure

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Y-a-t-il des demandes d'intervention

M. RAQUIN. - Bonsoir chers collègues. Je voulais signaler un paradoxe. On vient de parler du marathon de la biodiversité où on allait mettre des moyens pour réhabiliter des mares et des haies. On vient de parler d'un plan des déchets où on va mettre les moyens pour réduire les déchets. Et dans ce cadre-là, ce n'est pas une question de localisation, c'est le cadre général, puisqu'il y a encore des habitants de Grand-Corent qui travaillent dans cette entreprise, donc on pourrait se féliciter de ce développement mais on est quand même en train de favoriser le développement d'une entreprise qui fabrique des emballages plastique et qui a besoin d'arracher des haies pour ce faire.

Dans notre Conseil Communautaire aujourd'hui, on a un peu le pile et le face de ces éléments de préservation non seulement des terres agricoles mais aussi de la biodiversité.

C'était un signalement que je tenais à faire parce que cela montre, à mon sens, l'ampleur de la tâche qui nous attend pour changer notre manière de faire les choses si on veut réellement préserver l'environnement.

M. LE PRESIDENT. - Je souscris à ce que tu viens de dire étant entendu que cette haie en question est reconstituée en zone naturelle avec les mêmes fonctions en termes de biodiversité à terme et qu'il s'agit effectivement d'une artificialisation de cette partie-là. Vous le savez, l'artificialisation se calcule aussi de manière globale. C'est la raison pour laquelle nous cherchons à la réduire de manière globale pour aboutir dans les cinq ans à venir à une division par deux et ensuite pour réduire les 10 hectares que nous consommons aujourd'hui en matière économique sur les secteurs sur lesquels nous estimons qu'il y a des enjeux pour le faire et nous allons en protéger ailleurs. Donc c'est aussi une logique globale.

Pour le reste l'observation qui est faite illustre la contradiction à laquelle nous faisons tous face sur la nécessité économique qui existe à court terme et les enjeux de moyen et long terme.

Sur l'aspect purement EPC, encore une fois, il y a une reconstitution dans le cadre des mesures compensatoires. Mais il est bien d'avoir pointé le fait que sur ces sujets-là on ne peut jamais être en parfaite cohérence sur tout.

Délibération DC-2022-070 - Adoption de la déclaration de projet concernant l'aménagement de la zone d'activité économique du Souchet emportant mise en compatibilité du PLU de Villereversure

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a engagé, par arrêté du Président n° 21-11 en date du 25 juin 2021, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villereversure ; procédure nécessaire pour permettre l'extension de l'entreprise CAPS – Packaging installée dans la zone d'activité économique du Souchet.

L'entreprise de plasturgie CAPS (CAPS Packaging Plastic) est implantée sur la Commune de Villereversure depuis 1997 et emploie une quarantaine de salariés. Le site de production actuel est pleinement exploité et ne permet plus de répondre aux besoins de l'entreprise. Afin de pouvoir poursuivre son développement, l'entreprise CAPS souhaiterait agrandir son site par la construction de surfaces supplémentaires de stockage, de production et de bureaux.

L'extension de son site permettrait à l'entreprise CAPS de rester compétitive en termes de capacité de production et de réactivité, face aux grands donneurs d'ordre. Le développement de son outil de production vise à accroître et diversifier la production, améliorer les flux et l'organisation de la chaîne de fabrication et assurer la sécurité des salariés sur le site.

Cette extension nécessite que soient revus les modalités d'accès à la ZAE, les dispositions de préservation de plantations, le règlement d'urbanisme. Le projet d'extension n'est pas compatible avec les dispositions du PLU sur les points suivants :

- L'emprise du projet d'extension de l'entreprise CAPS impacte un espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, identifié au plan de zonage, dans la carte du PADD « Prendre en compte les risques et les nuisances » et dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Zone 1AUxa Noblens » ;
- Le projet prévoit la création d'un accès particulier à la RD 42a, s'opposant au principe de voirie mutualisée inscrit dans l'OAP « Zone 1AUxa Noblens » ;
- Le projet d'extension de CAPS doit être réalisé en zones Uxa et 1AUxa du PLU au sein desquelles la réalisation de ce type d'activité (ICPE soumise à enregistrement) n'est pas admis.

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villereversure est nécessaire pour faire évoluer le PLU. Menée en application des articles L.153-54 et suivants et L.300-6 du code de l'urbanisme, elle porte sur :

- la justification de l'intérêt général du projet ;
- la mise en compatibilité du PLU de Villereversure sur les points suivants :
 - La suppression d'un espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, identifié au plan de zonage ;
 - La modification de l'OAP « Zone 1AUxa Noblens » ;
 - La modification du règlement des zones Uxa et 1AUxa du PLU.

ENTENDU l'exposé ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villereversure ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même Code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 25 juin 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villereversure ;

VU la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 2 août 2021 indiquant que le projet de mise en compatibilité du PLU de Villereversure dans le cadre de la déclaration de projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 26 novembre 2021 ;

VU l'arrêté de Madame la Préfète de l'Ain en date du 24 janvier 2022 mettant à l'enquête publique les dossiers de déclaration de projet de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villereversure avec le projet, conformément aux dispositions des articles L.153-4-55 et R.153-16 du Code de l'urbanisme ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villereversure du 2 mai 2022 approuvant la mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la zone d'activité économique du Souchet par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse revêt un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ;

En ce qu'il s'inscrit dans la stratégie d'aménagement économique communautaire qui a pour objectif de mettre en synergie l'offre foncière avec les sollicitations des entreprises dans les espaces économiques structurants où la demande est forte, ceci afin de maîtriser la consommation foncière et les coûts d'aménagement. Il permettra l'extension de l'entreprise CAPS dont le développement :

- Génèrera la création de 10 emplois supplémentaires à court terme et agit donc en faveur de l'emploi ;
- Contribuera à stabiliser la population active sur la commune, à maintenir les effectifs de l'école primaire et préserver les commerces et services de proximité existants sur la commune ;
- Permettra aux employés de conserver une certaine stabilité dans leur fonctionnement quotidien, notamment en matière de déplacements domicile/travail. Par ricochet, le projet permettra aussi de conserver le fonctionnement habituel des fournisseurs de l'entreprise.

En outre, l'aménagement d'un deuxième accès au site pour les camions depuis la RD42a permettra d'augmenter de la fluidité des opérations de chargement/déchargement et ainsi éviter l'encombrement de la RD42a.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 90 voix POUR et 1 abstention : Benjamin RAQUIN,**

ADOpte la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Villereversure telle qu'annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera, l'objet d'un affichage à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse durant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage, insertion dans un journal).

29 - Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT BBR) - Lancement de la démarche d'évaluation et de révision

M. FAUVET. - *Présentation du rapport.*

M. LE PRESIDENT. - Merci Guillaume FAUVET. Nous lançons cette démarche pour les raisons évoquées et le fait qu'il y a une vingtaine d'années on faisait un document pour au moins 10 à 15 ans et qu'aujourd'hui on voit bien que l'accélération des enjeux fait qu'il faut le remettre sur le métier plus rapidement pour s'adapter aux évolutions législatives. Mais les évolutions législatives ne font que suivre et pas encore assez vite les évolutions nécessaires du point de vue de l'aménagement, de l'environnement, de l'organisation de l'habitat, des objectifs de biodiversité, des enjeux de mobilité. C'est la raison pour laquelle nous proposons d'engager cette révision du SCoT dès maintenant et d'ouvrir aujourd'hui un travail d'abord d'évaluation puis d'orientation permettant, je l'espère, avant la fin du mandat, c'est vraiment l'objectif, de pouvoir approuver un nouveau SCoT en s'appuyant sur l'architecture existante du SCoT mais en allant plus loin sur la question des équilibres des différentes fonctions à l'intérieur du territoire.

Voilà la délibération de peu d'effet immédiat mais qui nous lance dans un travail important. Nous reviendrons à la rentrée sur la proposition de Guillaume FAUVET sur les outils de travail qui seront proposés, notamment les modalités de pilotage, les modalités de concertation, les modalités d'information des uns et des autres, les modalités d'évaluation. Donc nous aurons l'occasion de reprendre ces sujets dès la rentrée.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette délibération ? (Non.)

Délibération DC-2022-071 - Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT BBR) - Lancement de la démarche d'évaluation et de révision

Le Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT BBR) a été élaboré en 2008. Sa révision a été approuvée en décembre 2016.

Il dessine, pour la période 2015-2035, un projet de territoire assis sur une armature urbaine du territoire avec une ambition d'ancrer le développement résidentiel et économique dans une logique de maîtrise des déplacements, d'encadrement de la consommation foncière, de protection des espaces naturels et agricoles, et de qualité du cadre de vie.

L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme prévoit que 6 ans au plus après l'approbation de la révision du SCOT, il est procédé à une analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales. Cette évaluation doit permettre de définir le niveau d'ambition de la révision du SCOT.

La loi climat & résilience, promulguée le 22 août 2021, fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Il est ainsi demandé que les documents de planification définissent une nouvelle trajectoire en termes de consommation d'espaces naturels et agricoles et d'artificialisation des sols, avec un premier palier de diminution par 2 de la consommation d'espaces naturels et agricoles dans les 10 prochaines années. Une déclinaison chiffrée de cette nouvelle trajectoire doit être inscrite dans les SCOT d'ici août 2025.

Depuis 2020 Grand-Bourg-Agglomération est engagée dans une ambition volontariste de sobriété foncière. La collectivité a fait partie des 5 territoires pilotes retenus dans le cadre de la démarche « fabrique prospective » initiée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), avec une réflexion qui s'est portée sur l'usage du foncier. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est désormais intégrée dans le cercle des territoires pionniers de la sobriété foncière.

Ces exigences législatives, ces ambitions locales, conduisent à réinterroger le modèle de développement à l'œuvre sur le territoire et, en corrélation, les orientations foncières de son document de planification.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont du 14 décembre 2016 portant approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bourg-Bresse-Revermont ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'articles L. 143-28 ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme, il appartient à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de procéder à l'évaluation du SCOT en 2022 ;

CONSIDERANT qu'en cohérence avec les objectifs de la loi climat & résilience et avec les volontés de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en termes de sobriété foncière, il apparaît essentiel de réinterroger la stratégie foncière à l'aune d'un nouveau modèle de développement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le lancement de la démarche de révision du SCOT BBR.

DECIDE d'engager dès 2022 l'analyse des résultats de l'application du SCOT conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

30 - Réalisation de travaux de voirie avenue de Marboz à Bourg-en-Bresse (01000) - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse (01000)

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-072 - Réalisation de travaux de voirie avenue de Marboz à Bourg-en-Bresse (01000) - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse (01000)

La Ville de Bourg-en-Bresse est compétente pour l'entretien de sa voirie inscrite au domaine public communal. Elle projette des travaux de reprise de la chaussée sur l'avenue de Marboz. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est maître d'ouvrage d'un aménagement de piste cyclable bidirectionnelle sur la bordure est de l'avenue de Marboz dont les travaux se dérouleront en même temps que ceux de la reprise de chaussée.

Les dispositions du code de la commande publique prévoient à l'article L2422-12 que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Afin d'assurer la bonne réalisation et la cohérence de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux appelés à relever de la compétence de la Ville, de bénéficier des effets de mutualisation et de limiter la gêne des riverains et des usagers, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la Ville envisage de transférer sa maîtrise d'ouvrage pour la reprise de la chaussée sur l'avenue de Marboz à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin que cette dernière assure les études et la réalisation de ces travaux dans le cadre de l'aménagement de piste cyclable bidirectionnelle sur la bordure est de cette même avenue.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux de reprise de la chaussée et d'aménagement de piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue de Marboz ;

CONSIDERANT que les coûts des études et travaux de reprise de la chaussée Avenue de Marboz sont estimés à 5 550 € HT soit 6 660 € TTC pour les études de maîtrise d'œuvre et 138 650 € HT soit 166 380 € TTC pour les travaux ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-en-Bresse remboursera à l'euro / l'euro les dépenses supportées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse concernant les études et les travaux relatifs à la reprise de la chaussée Avenue de Marboz ;

VU le projet de convention ayant pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bourg-en-Bresse à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la réalisation des travaux de reprise de la chaussée sur l'avenue de Marboz et de définir les modalités techniques, administratives et financières de cette opération ;

VU la délibération du conseil communautaire n° DC.2018.136 définissant le périmètre de l'intérêt communautaire de la voirie ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse pour les travaux de reprise de chaussée avenue de Marboz ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;

DELEGUE au Bureau Communautaire l'approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.24.22-12 du Code de la commande publique tant lorsque la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse transfère sa maîtrise d'ouvrage que lorsqu'elle se voit désignée maître d'ouvrage.

Sport, Loisirs et Culture

31 - Versement d'un fonds de concours à l'évènement Couleurs d'Amour - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-073 - Versement d'un fonds de concours à l'évènement Couleurs d'Amour - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse

Depuis 2014, dans le prolongement de l'obtention du titre « Monument préféré des Français », la Ville de Bourg-en-Bresse a engagé une action structurelle et volontaire permettant de promouvoir le Monastère Royal de Brou à travers « Couleurs d'Amour » par la création d'un spectacle de lumières diffusé pour la première fois en 2015 sur la façade de l'église du monument. Devant le succès de l'opération, elle a institué un véritable projet culturel de ville et de territoire en créant d'autres spectacles de lumières, sur la façade du Théâtre en 2016, puis sur celles de l'Hôtel de ville en 2017.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est partenaire de cet évènement, au titre de sa politique de développement touristique et culturel, depuis 2016.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse par l'intermédiaire de la Direction des Affaires culturelles apporte son soutien aux projets culturels et touristiques du territoire ;

CONSIDERANT que Couleurs d'Amour est un rendez-vous estival culturel et touristique majeur du territoire, gratuit et intergénérationnel permettant un accès à la culture du plus grand nombre, avec près de 88 000 spectateurs en 2021 sur les 3 sites : le Monastère Royal de Brou, le Théâtre de Bourg-en-Bresse et l'Hôtel de Ville ; que cet évènement constitue un véritable succès en terme de fréquentation et de rayonnement territorial avec des retombées médiatiques et économiques immédiates ;

CONSIDERANT qu'en 2022, la façade du Théâtre de Bourg-en-Bresse va bénéficier d'une nouvelle création artistique dans un esprit graphique et sonore contemporain sur le thème des « Connexions », en résonance du printemps culturel de Bourk 2022 ;

CONSIDERANT que « Couleurs d'Amour#8 » édition 2022 aura lieu les jeudis, vendredis et samedis du 7 juillet au 3 septembre 2022 en diffusion continue ; que petits et grands sont invités à emprunter les chemins de la culture, de Brou au Théâtre en passant par l'Hôtel de Ville, à la découverte d'une mise en lumière artistique et féérique du patrimoine culturel de la Ville de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, en 2022, soutient ce projet aux côtés des partenaires institutionnels suivants : le Centre des Monuments Nationaux, le Conseil Départemental de l'Ain ;

CONSIDERANT qu'un montant de 10 000 € en section d'investissement et qu'un montant de 9 000 € en section fonctionnement est prévu au budget primitif 2022, pour faciliter l'accès à tous pour l'évènement par les navettes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la Ville de Bourg-en-Bresse à hauteur de 10 000 € et la prise en charge de 9 000 € de frais de navettes permettant la réalisation du projet « Couleurs d'Amour 2022 » ;

DELEGUE au Bureau Communautaire les décisions de versement de fonds de concours à la Ville de Bourg-en-Bresse pour les éditions ultérieures de l'évènement « Couleurs d'Amour ».

32 - Mise en oeuvre du projet Cycles, année scolaire 2022/2023 - Convention de résidence artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Taverne Gutenberg

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-074 - Mise en oeuvre du projet Cycles, année scolaire 2022/2023 - Convention de résidence artistique entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Taverne Gutenberg

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pilote, dans le cadre de sa politique culturelle, la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture dont sont signataires l'Etat (ministère de la culture et ministère de l'éducation), la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ain ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire n° DC-2022-du 7 février 2022, la convention d'éducation aux arts et à la culture a été prolongée par avenant jusqu'au 30 juin ;

CONSIDERANT que l'objectif de la politique d'éducation artistique et culturelle est de permettre aux jeunes de bénéficier d'une expérience culturelle et artistique pendant leur temps scolaire, grâce à un programme d'actions d'éducation et de sensibilisation aux arts et à la culture ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, par l'intermédiaire de la Direction des affaires culturelles / Service ingénierie et ressources culturelles -SIRC / Pôle patrimoine et actions culturelles, conduit et pilote ce projet de résidence artistique, avec comme référente et cheffe de projet Bérangère Bulin, chargée d'actions culturelles ;

CONSIDERANT que cette résidence de territoire a pour objet de favoriser la rencontre entre les habitants, des artistes, une œuvre et une démarche créative en s'appuyant sur une présence artistique forte et des collaborations avec les acteurs du territoire et qu'elle intégrera un volet création dont la production sera participative ; c'est-à-dire en lien avec les habitants ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, maître d'ouvrage, confie à Taverne Gutenberg la maîtrise d'œuvre de cette résidence artistique pour l'année scolaire 2022/2023 ;

CONSIDERANT que l'équipe artistique de Taverne Gutenberg propose une résidence basée sur la redécouverte du vivant et la mise en valeur des "low-technologies" et que de par leurs travaux les artistes sensibiliseront les participants sur l'urgence écologique et les dérives du tout numérique ;

CONSIDERANT que l'équipe artistique de Taverne Gutenberg mettra en place divers interventions/ateliers émanant de ces axes : scénographie modulaire, conte, théâtre et poésie en langue des signes française, pièce visuelle et sonore, danse urbaine et contemporaine ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération s'engage à mobiliser et animer le réseau des acteurs du territoire à travers notamment la mise en place d'un comité de projet ; Aider à la recherche de lieux et de matériel adapté aux besoins des actions selon les fiches techniques fournies en amont de chaque événement ; effectuer toutes demandes d'autorisations spécifiques liées à l'occupation de l'espace public en lien avec les communes concernées ;

CONSIDERANT que l'association Taverne Gutenberg s'engage à participer activement à la mobilisation des acteurs du territoire et à co-construire avec eux ; participer aux réunions de coordination, comités techniques

et comités de suivi organisés tout au long de la résidence par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ; fournir une liste précise des besoins techniques (tant en terme d'espace que de matériel) au plus tard un mois avant le démarrage des dites actions ; respecter les mentions obligatoires liées aux financements de cette résidence ;

CONSIDERANT que le périmètre d'intervention comprend prioritairement le territoire de la conférence Bresse, auquel s'ajoutent des interventions au(x) lycée(s) de Bourg-en-Bresse ainsi qu'une incursion sous forme de mini-résidence dans un secteur prioritaire hors ville centre et conférence Bresse ;

CONSIDERANT que la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture alloue un budget de 70 000 euros TTC à la résidence émanant des différents signataires ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la convention de résidence artistique à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Taverne Gutenberg pour la mise en œuvre du projet cycles durant l'année scolaire 2022/2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

33 - Renouvellement de l'éclairage du Stade de Péronnas (01960) - Attribution d'une subvention d'équipement à la SAS FBBP01

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-075 - Renouvellement de l'éclairage du Stade de Péronnas (01960) - Attribution d'une subvention d'équipement à la SAS FBBP01

La Société à Actions Simplifiées (SAS) Football Bourg en Bresse Péronnas 01 a pour projet de renouveler l'éclairage du terrain d'honneur du Stade de Péronnas.

Depuis 2018, la gestion de ce stade est assurée par la SAS FBBP01 dans le cadre d'un bail emphytéotique approuvé par les élus de la Commune de Péronnas et du Conseil Communautaire. Ainsi, les charges de propriétaire incombent à la SAS FBBP01.

En décembre 2021, suite à un incident électrique, une partie de l'éclairage du terrain d'honneur du Stade de Péronnas a été rendu hors service, baissant considérablement la capacité d'éclairage du terrain. Dans une démarche de transition écologique, les dirigeants de la SAS FBBP01 ont alors engagé une réflexion pour renouveler le système d'éclairage avec des luminaires led, à très basse consommation. De plus, au vu de l'utilisation intensive de ce terrain qui a été transformé en surface synthétique en 2017 pour accueillir des entraînements et des matchs au quotidien, la SAS FBBP01 pourra réaliser de fortes économies d'électricité.

CONSIDERANT que le coût de ce projet représente un budget de 85 159,72 € HT selon le plan de financement suivant :

- Conseil Régional : 17 000 €
- Conseil Départemental : 20 000 €
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse : 20 000 €
- Commune de Péronnas : 3 000 €
- Fonds propres : 25 159,72 €

CONSIDERANT que la SAS FBBP01 assume le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet ;

CONSIDERANT que la SAS FBBP01 sollicite une subvention exceptionnelle de 20 000€ de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, afin de l'aider à financer ce projet. ;

CONSIDERANT qu'une convention financière doit être signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SAS FBBP01 pour convenir des modalités de versement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 20 000 € pour le renouvellement de l'éclairage du terrain d'honneur du Stade de Péronnas ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse
--

34 - Aide au Logement Temporaire 2 pour la gestion des aires d'accueil de gens du voyage - Convention entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-076 - Aide au Logement Temporaire 2 pour la gestion des aires d'accueil de gens du voyage - Convention entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

La convention à intervenir a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L851-1-II du Code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage désignées ci-dessous :

- Aire 1 « Bourg-Penessuy » située 58 rue près de Brou, 01000 Bourg-en-Bresse ;
- Aire 2 « Péronnas-Monternoz » située chemin de Monternoz, 01960 Péronnas.

Elle détermine les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne le versement de l'aide pour l'année 2022.

Les conditions de versement de l'ALT2 :

L'aide est versée en fonction :

- d'une part fixe, déterminée en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques, effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, soit 28.24 € / place / mois ;
 - et d'une part variable, déterminée en fonction du taux d'occupation mensuel des places. Le montant mensuel de l'aide est de 23.06 € / place / mois ;
- Pour 2022, ce taux est déterminé sur la base du taux d'occupation des emplacements des deux années précédentes, 2020 et 2021.

La capacité d'accueil et activité retenues pour le calcul de l'aide mensuelle attribuée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :

Le nombre total de places conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 est de 64 places dont :

- Aire 1 « Bourg-Pennessuy » située 58 rue près de Brou, 01000 Bourg-en-Bresse : 32 places ;
- Aire 2 « Péronnas-Monternoz » située chemin de Monternoz, 01960 Péronnas : 32 places.

Le taux d'occupation moyen global pour l'année au titre de la convention est de :

- Aire 1 : 31.71 %
- Aire 2 : 29.02 %

Le montant de l'aide versée pour l'année 2022 :

Le gestionnaire bénéficie, en soutien de la gestion des places de l'aire d'accueil, d'une aide d'un montant total provisionnel de 39 406.53 €, pour la période de la convention.

Ce montant se décompose pour chacune des aires en :

- ✓ un montant fixe
 - Aire 1 : 10 848 €
 - Aire 2 : 10 848 €
 - ➔ soit un total de **21 696 €**
- ✓ montant variable
 - Aire 1 : 9 247.09 €
 - Aire 2 : 8 463.44 €
 - ➔ soit un total de **17 710.53 €**

Les modalités de versement :

Le Préfet adresse un exemplaire de la convention conclue entre les parties à la Caisse d'Allocations Familiales chargée du paiement de l'aide.

La convention prévoit le versement de l'aide mensuellement, par douzième du montant total provisionnel, à terme échu, au gestionnaire de l'aire par la Caisse d'Allocations Familiales, soit 3 283.88 €/mois.

La durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an, allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT que l'Etat soutient l'accueil des gens du voyage sur des aires dédiées à Péronnas et Bourg-en-Bresse ;

VU l'article L.541-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires des gens du voyage ;

VU la convention de l'Etat qui détermine le montant de l'allocation logement temporaire pour les aires d'accueil ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse validant l'aide financière « Aide au Logement Temporaire 2 » pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

35 - Convention avec le Département de l'Ain relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite - Avenant n° 15

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-077 - Convention avec le Département de l'Ain relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du service de transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite - Avenant n° 15

Le réseau de transport public urbain RUBIS développé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur son territoire n'est pas accessible en totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. C'est pourquoi, conformément à la loi du 11 février 2005, et à l'ordonnance du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a mis en place un dispositif de Transport Adapté à la Demande dénommé « Rubis'Plus PMR ».

En tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse finance et organise ce service de transport adapté.

CONSIDERANT la convention signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil Départemental de l'Ain en octobre 2007 indiquant que le Conseil Départemental de l'Ain apporte une participation financière forfaitaire à l'accompagnement des usagers du service « Rubis'Plus PMR » ne pouvant se déplacer qu'avec le concours d'une tierce personne ;

CONSIDERANT que le temps d'accompagnement est évalué à 10 minutes en moyenne par trajet. La participation financière du Département ne concerne pas les usagers en situation de handicap temporaire.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la convention, il est prévu que chaque année, après la réunion du comité de suivi de la convention, un avenant soit négocié entre les parties pour définir le nombre de bénéficiaires, le nombre de trajets annuels pris en compte et le coût unitaire retenu pour cet accompagnement (2,90 €) ;

CONSIDERANT que le comité de suivi s'est tenu en avril 2022 et il a été constaté sur l'année 2021 :

- nombre de bénéficiaires ayant droit au petit accompagnement: 146 utilisateurs ;
- nombre de trajets concernés : 11 080 trajets constatés ;

La participation forfaitaire du Département à verser à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'année 2021 au titre de l'accompagnement est donc de : 11 080 trajets x 2,90 € = 32 132 € net de taxe.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 15 à la convention avec le Département relative à l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le cadre du transport public urbain adapté aux personnes à mobilité réduite ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

36 - Convention de délégation de l'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Marboz (01851)

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-078 - Convention de délégation de l'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Marboz (01851)

Bien que la loi ait affirmé la compétence de principe de l'Autorité Organisatrice des Mobilités pour l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, l'article L. 3111-9 du Code des transports permet aux autorités organisatrices des transports de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Autorité Organisatrice des Mobilités, et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Marboz (OGEC) sont convenus de signer une convention de délégation, permettant à l'OGEC de Marboz de devenir, à compter du 1^{er} septembre 2022, Autorité Organisatrice de second rang.

Par ailleurs, la convention permet également de cadrer administrativement la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'exploitation des services de transports scolaires d'ores et déjà réalisés par l'OGEC de Marboz pour l'année scolaire 2021-2022 (25 000 € TTC).

CONSIDERANT que la convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entend confier à l'OGEC de Marboz certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de sécurité des services routiers non urbains de transport de personnes, affectés au transport d'élèves, dans le cadre de l'article L3111-9 du code des transports.

CONSIDERANT que la convention a pour objet de déléguer à l'OGEC de Marboz les services de transport scolaire des primaires et collégiens, à destination de l'école privée « Saint Joseph » et du collège privé « Saint Pierre ».

CONSIDERANT que les modalités administratives, juridiques, organisationnelles et financières de la délégation de compétences en matière de transport scolaire sont définies dans la convention, et sachant que cette dernière ne constitue en rien un transfert de compétence à l'OGEC de Marboz.

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de l'année scolaire 2021-2022 est de 25 000 € TTC.

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services délégués est exercée de plein droit par l'OGEC de Marboz, et ce, pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} septembre 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

CONSIDERANT le coût des services scolaires délégués sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un montant estimé à 62 502,88 € HT, soit 68 753,17 € TTC, pour l'année scolaire 2022-2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de Marboz pour les services de transport scolaire des primaires et collégiens, à destination de l'école privée « Saint Joseph » et du collège privé « Saint Pierre » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

37 - Convention de délégation de l'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Servas (01960)

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-079 - Convention de délégation de l'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la commune de Servas (01960)

Bien que la loi ait affirmé la compétence de principe de l'Autorité Organisatrice des Mobilités pour l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires, l'article L. 3111-9 du Code des transports permet aux autorités organisatrices des transports de confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Autorité Organisatrice des Mobilités et la commune de Servas sont convenues de signer une convention de délégation, permettant à la Commune de Servas (01960) de devenir, à compter du 1^{er} septembre 2022, Autorité Organisatrice de second rang.

CONSIDERANT que la convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse confie à la Commune de Servas certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de sécurité des services routiers non urbains de transport de personnes, affectés au transport d'élèves, dans le cadre de l'article L3111-9 du code des transports ;

CONSIDERANT que la convention a pour objet de déléguer à la Commune de Servas le service de transport scolaire des élèves de maternelles et primaires à destination de l'école publique de Servas ;

CONSIDERANT que les modalités administratives, juridiques, organisationnelles et financières de la délégation de compétences en matière de transport scolaire sont définies dans la convention, et sachant que cette dernière ne constitue en rien un transfert de compétence à la Commune de Servas.

A compter du 1^{er} septembre 2022, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services délégués est exercée de plein droit par la Commune de Servas, et ce, pour une période de 2 ans.

Le coût des services scolaires délégués sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour un montant de 6 262 € TTC pour l'année scolaire 2022-2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Servas pour le service de transport scolaire des élèves de maternelles et primaires à destination de l'école publique de Servas ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

38 - Convention de mise en place d'une ligne de transport entre Bourg-en-Bresse (01000) et la Base de Loisirs de l'Île Chambod-Merpuis (01250)

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-080 - Convention de mise en place d'une ligne de transport entre Bourg-en-Bresse (01000) et la Base de Loisirs de l'Île Chambod-Merpuis (01250)

CONSIDERANT que dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'Île Chambod, une ligne de transport entre Bourg-en-Bresse et la Base de Loisirs de l'Île Chambod est mise en œuvre pour la période estivale 2022 ;

CONSIDERANT que le service sera effectif chaque jour de la semaine, du lundi 9 juillet au dimanche 28 août (jours fériés inclus), avec un véhicule dédié qui effectuera 2 allers et 2 retours quotidiens entre Bourg-en-Bresse (01000) et la base de loisirs en desservant les points d'arrêts suivants : Saint-Just (01250), Ceyzériat (01250), Bohas-Meyriat-Rignat (01250), et Hautecourt-Romanèche (01250) ; que le tarif de ce service est 1,30 € par voyage ;

CONSIDERANT que Keolis Grand Bassin de Bourg-en-Bresse, délégataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est en charge de l'exploitation de ce service ;

CONSIDERANT que la prise en charge financière du transport pour l'année 2022 sera répartie de la manière suivante :

- 2/3 pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 12 421,49 € HT, soit 13 663,63 € TTC ;
- 1/3 pris en charge par le Syndicat Mixte : 6 210,74 € HT, soit 6 831,82 € TTC.

Il est ainsi proposé de conclure une convention qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022 pour une durée d'un an.

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de solder la prestation réalisée durant la période estivale 2021 et la contribution du Syndicat Mixte, à hauteur du tiers du montant total de la dépense réalisée en 2021, soit 6 902 € TTC ;

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'Île Chambod versera une participation financière de 13 733,82 € à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre du service réalisé en 2021 et 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 90 voix POUR : Alexis MORAND ne prenant pas part au vote,

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'Île Chambod pour la ligne de transport entre Bourg-en-Bresse et la Base de Loisirs de l'Île Chambod du 9 juillet au 28 août 2022 (jours fériés inclus) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

39 - Convention relative au transport d'élèves scolarisés en SEGPA par la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

M. LE PRESIDENT. - *Présentation du rapport.*

Délibération DC-2022-081 - Convention relative au transport d'élèves scolarisés en SEGPA par la Région Auvergne Rhône-Alpes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Dans le cadre de la compétence transport scolaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit transporter les enfants scolarisés en Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA). Ces classes accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables, mais qui ne sont pas reconnus handicapés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Avant le transfert de la compétence transport du Département à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain permettait à ces élèves scolarisés à Bourg-en-Bresse (01000) et Péronnas (01960) de circuler sur son service de transport adapté (transport des élèves handicapés). Ceci, afin de proposer une desserte acceptable, en temps et en confort, pour ces élèves rencontrant déjà des difficultés.

CONSIDERANT que l'offre de transport de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ne permet pas toujours de répondre aux besoins de desserte des élèves scolarisés en classe SEGPA à Bourg-en-Bresse et Péronnas ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer une desserte acceptable pour les élèves SEGPA qui rencontrent dorénavant et déjà des difficultés ;

CONSIDERANT l'existence d'une desserte dédiée mise en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes, pouvant permettre une mutualisation et une optimisation des moyens ;

Il est proposé la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières d'une possible prise en charge d'élèves relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération sur des services de transport adapté organisés par la Région à l'intérieur du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Dans ce cadre, la Région étudiera les possibilités de prise en charge des élèves relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La convention détaille les modalités de calcul de la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, notamment en fonction des détours ou d'allongement des circuits existants.

La convention est conclue à partir du 31 janvier 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024. Elle pourra être renouvelée par avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le transport des enfants scolarisés en Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

40 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

41 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

M. LE PRESIDENT. - *Présentation des rapports.*

Y-a-t-il des observations ? (Non)

Délibération DC-2022-082 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020, a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 28 mars, 14 avril, 25 avril et 23 mai 2022, en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC-2022-083 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil Communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 27 juillet 2020, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité**

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 9 mars 2022 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Dans ce cas nous prenons acte du fait qu'elles ont été présentées.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

42 - Méthanisation - Avis du Conseil de Développement suite à son auto-saisine

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, nous avons le plaisir d'accueillir Xavier FROMONT Co-Président du Conseil Local de Développement qui va venir s'installer pour nous présenter au nom du Conseil Local de Développement et en l'absence d'Agnès BERTILLOT, qui a été victime d'un petit accident cet après-midi qui l'empêche de venir présenter avec Xavier FROMONT ce rapport, la synthèse du travail mené par le Conseil Local de Développement sur les enjeux de méthanisation agricole sur notre territoire.

C'est une auto-saisine de ce conseil local de développement et l'objectif est de pouvoir le présenter au Conseil communautaire. L'ensemble de l'exercice nous prendra environ une vingtaine de minutes après quoi nous pourrons bénéficier et profiter du buffet qu'il nous est maintenant possible d'organiser.

Le Conseil Local de Développement s'exprimera dans cette instance. Il l'avait fait sur le projet de territoire. Il le fait là sur l'auto-saisine pour nous présenter le fruit de son travail destiné à nous permettre d'en tirer les bénéfices mais aussi de l'échange des conséquences si nous le souhaitons à l'intérieur de notre politique communautaire. Je vous remercie de pouvoir rester attentif, bien que note conseil délibératif soit formellement achevé, à la présentation et donc à la valorisation des travaux du Conseil Local de Développement.

J'en profite pour remercier ses membres tous bénévoles qui participent à leur niveau et avec leurs compétences aux travaux et aux réflexions sur l'avancement de notre territoire. Merci Xavier FROMONT de leur transmettre ainsi qu'à Agnès BERTHILLOT mes remerciements et ceux du Conseil communautaire pour leur travail en général.

Je te passe la parole pour la synthèse que tu vas nous présenter des travaux de l'auto-saisine faite par le Conseil Local de Développement sur la méthanisation agricole.

M. FROMONT. - *Présentation de l'avis.*

M. LE PRESIDENT. - Merci Xavier FROMONT de cette présentation, de ce rapport collectif qui pose un certain nombre de constats et d'enjeux sur les bonnes pratiques en matière de méthanisation et de points de vigilance.

M. GUILLET. - Je n'ai rien contre la méthanisation en soi mais il est vrai que, comme tu viens de l'évoquer, cela engendre beaucoup de charrois et nos petits chemins communaux en souffrent.

Et puis comme on parlait tout à l'heure de la pelouse, est-ce que la pelouse ne peut pas être récupérée pour mettre dans les méthaniseurs ?

M. LE PRESIDENT. - J'ignore pour la dernière question. Pour le reste, effectivement, sans doute, pourquoi pas.

Pour les autres questions on voit bien que cela fait partie des sujets qui remontent très clairement et très fortement de la part des communes sur une adaptation grandissante des matériels utilisés, que ce soit pour cela ou pour autre chose, par les agriculteurs compte tenu de l'importance du poids de ces équipements avec les voies qui sont utilisées. Sur ce sujet comme sur d'autres la question se pose.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur le rapport sachant que ce rapport est accessible à tous ? Il a un caractère public.

M. DESBOIS. - Bonsoir à tous. Juste trois courtes remarques. Nos voisins allemands étaient en avance sur ce genre de méthode de développement et font marche arrière par rapport au développement des méthaniseurs. On a la chance d'avoir à la Chambre d'agriculture un conseiller au bâtiment (*Propos inaudibles*) national. C'est lui qui allait régulièrement en Allemagne. Il peut témoigner qu'il y a un retour en arrière par rapport à un développement qui avait eu lieu en Allemagne il y a 20 ans.

Deuxième chose, il y a près de chez nous sur l'est du territoire la Valouse, un affluent de l'Ain, qui est victime de pollution puisqu'un arrêté préfectoral interdit toute pêche sur cette petite rivière depuis le 22 mai. C'est un arrêté préfectoral de la préfecture du Jura. Une des sources probables de pollution serait un méthaniseur sur le plateau d'Orgelet. Donc il y a des réalités de pollution qui sont avérées.

Dernier point, souvent les méthaniseurs sont présentés comme un moyen pour augmenter le revenu des agriculteurs. Je crois que c'est un faux problème parce qu'on ne va pas régler le problème de revenu des agriculteurs avec une nouvelle activité qui va être dépendante après du marché de l'énergie que l'on ne maîtrise pas.

Tout cela est encouragé par les politiques publiques et aussi parfois par Grand Bourg Agglomération. On doit prendre en compte ces remarques par rapport à nos orientations et les encouragements budgétaires qui sont apportés.

M. LE PRESIDENT. - Merci de ces alertes. Je crois effectivement qu'en toute hypothèse le modèle de la méthanisation a pour objet de traiter des résidus et non pas de générer, comme objectif de la production agricole, des productions qu'on va mettre dans le méthaniseur. C'est bien un des sujets qui fait partie de la question posée de leur utilisation parfois trop intensive, pas exclusivement mais on a bien vu que même si c'est peu pratiqué en France cela existe. Donc la question se pose forcément dans la vigilance avec laquelle il faut accompagner ces projets. Nous aurons de toute façon à tenir compte des alertes pour améliorer notre accompagnement.

Je suis persuadé d'ailleurs que ces messages sont entendus par la profession et pratiqués pour une bonne partie d'entre eux et que pour d'autres cas il sera loisible de le faire également entendre.

Merci du travail mené au CLD puisque je rappelle que le rapport qui nous a été présenté a été adopté à l'unanimité du Conseil Local de Développement ce qui signifie qu'il présente un point de vue partagé par les acteurs économiques et sociaux, y compris les représentants du monde de l'agriculture et que donc il s'agit bien d'une contribution positive sur ce qui est une manière effectivement de générer de l'énergie dont les conséquences financières positives compte tenu du contexte peuvent aussi amener à un certain nombre d'excès et dont il faut réguler et préciser les conditions pour qu'il n'y ait que des aspects positifs et non des aspects négatifs complémentaires.

Chers collègues, je vais remercier Xavier FROMONT d'être venu nous présenter ce travail du CLD. Encore une fois, ce rapport est accessible à tous. Il aura donc été aujourd'hui évoqué en séance publique de notre Conseil Communautaire. Je vous en remercie.

Délibération DC-2022-084 - Méthanisation - Avis du Conseil de Développement suite à son auto-saisine

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 24 janvier 2014 ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

VU la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10-1 ;

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative, de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques.

Conforté dans ses missions et son rôle dans l'action publique locale par les récentes évolutions législatives, il a été créé par délibération communautaire du 27 septembre 2017.

Parmi ses missions, il contribue à la conception et l'évaluation des politiques publiques locales de promotion du développement durable.

Dans ce cadre, le Conseil de Développement s'est auto-saisi du sujet de la méthanisation, et a adopté un avis lors de la plénière du 14 septembre 2021, annexé au présent rapport.

CONSIDERANT l'opportunité de présenter cet avis aux membres du Conseil de Communauté ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,**

PREND ACTE de la présentation de l'avis du Conseil de Développement sur la Méthanisation.

La séance est levée à 20 h 23.
Prochaine réunion du Conseil Communautaire :
Lundi 3 octobre 2022 à 18 heures

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 juillet 2022.

Le secrétaire de séance,

Benjamin RAQUIN



Pour le Président et par délégation,



Le Conseiller délégué,
Sébastien GOBERT
Délégué à l'administration générale
et aux ressources humaines

